RAPPORT ANNUEL 19|20

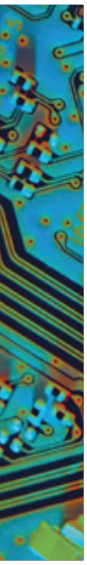

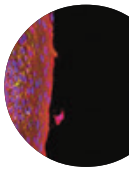

ing. Ordre des ingénieurs du Québec

100e anniversaire

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote V117-Y-1P2208

Québec, septembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le 46e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de la Justice,

ORIGINAL SIGNÉ

Simon Jolin-Barrette

Montréal, septembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le 46e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC

Montréal, septembre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le 46e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC

Notre vision et notre mission en 2019-2020

Vision

Être la référence en matière de protection du public.

Mission

L'Ordre des ingénieurs du Québec a comme mission d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public.

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-A0432-028

ing. Ordre des ingénieurs du Québec

100e anniversaire

Table des matières

02 Rapport de la présidente

06 Conseil d'administration

RAPPORT D'ACTIVITÉS

09 Activités du 99e Conseil d'administration

11 Personnel de l'Ordre

16 Comité de développement professionnel (formation continue)

19 Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

21 Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

25 Comité d'admission à l'exercice

26 Comité de la formation des ingénieurs

28 Comité d'assurance responsabilité professionnelle

31 Comité d'inspection professionnelle

34 Bureau du syndic

35 Conciliation et arbitrage

36 Comité de révision

37 Conseil de discipline

39 Surveillance de la pratique illégale

40 Comité des requêtes

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

42 Répartition des membres inscrits au tableau

42 Répartition des nouvelles inscriptions au tableau

43 A. Mouvements des inscriptions au tableau

43 B. Permis temporaires

44 Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile

45 Répartition des membres selon diverses caractéristiques

46 Répartition des membres selon les comités régionaux

ÉTATS FINANCIERS

49 Comité d'audit

50 Rapport de l'auditeur indépendant

52 État de la situation financière

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

70 Table des matières

KATHY BAIG, ING., MBA, ASC
PRÉSIDENTE

Rapport de la présidente

DES FONDATIONS SOLIDES POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN

Le 100e anniversaire de l'Ordre, la fin de notre Plan ING2020 et la pandémie de COVID-19 ont marqué l'année 2019-2020.

Tout en soulignant notre centenaire et en adaptant nos façons de faire aux impératifs de la crise sanitaire, nous avons travaillé sans relâche pour atteindre et même dépasser les cibles ambitieuses du Plan ING2020. Nous avons ainsi bâti des fondations solides qui serviront de tremplin pour aller encore plus loin.

Passons en revue les principales réalisations de cette année haute en couleur et en émotions.

CENTENAIRE DE L'ORDRE : UNE OCCASION DE RAPPELER L'IMPORTANCE DE NOTRE RÔLE DE PROTECTION DU PUBLIC

FAIRE VALOIR LE RÔLE DE L'INGÉNIEUR DANS NOTRE SOCIÉTÉ – L'Ordre existe depuis maintenant 100 ans et nous avons saisi cette occasion pour mettre en exergue le rôle crucial de l'ingénieur et son apport à la protection du public. Concrètement, la campagne publicitaire « Être ingénieur, c'est contribuer à faire le monde ! » a été déployée dans les grands médias du Québec à l'automne 2019 et à l'hiver 2020. Rappelons que cette campagne a été entièrement financée au moyen d'une cotisation spéciale versée par les membres. Nous avons profité de la campagne pour rafraîchir l'image de l'Ordre en adoptant une nouvelle identité visuelle. Mettant de l'avant le titre professionnel des membres de la profession – et les obligations qui s'y rattachent –, le nouveau logo se veut avant tout le reflet du changement de culture amené à l'Ordre au cours des dernières années. De plus, à l'automne 2019, les Soirées reconnaissance 100e anniversaire ont souligné publiquement la contribution de 28 finalistes et de 10 lauréats qui ont réalisé des projets innovants dans dix régions du Québec.

PROMOUVOIR LE GÉNIE AUPRÈS DE LA RELÈVE – L'Ordre et ses comités régionaux ont rejoint des dizaines de milliers de jeunes pour faire connaître les différentes facettes du génie. À titre d'exemple, l'émission *Génial !*, dans le cadre d'un partenariat

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-M074-087

avec Télé-Québec, a mis à profit notre centenaire pour faire encore plus de place à notre profession. Par ailleurs, l'Ordre a été très actif pour soutenir l'initiative «30 en 30», qui a pour objectif d'intéresser davantage les femmes au génie. Plus de 320 Ambassadrices de la profession se sont mobilisées dans toutes les régions du Québec : elles ont rencontré plus de 3 600 jeunes du secondaire, dont plus de 2 000 filles. L'Ordre a également développé, sous forme de projet-pilote, un programme de mentorat pour les femmes en génie (MEG) qui sera déployé en 2020, avec un objectif de 200 jumelages entre des étudiantes universitaires en génie et des ingénieurs. Enfin, pour rejoindre les filles du niveau collégial, l'Ordre a préparé une nouvelle activité : les Midis du génie. La formule devrait être mise en œuvre en 2021.

DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC RENFORCÉS GRÂCE À L'ATTEINTE DES CIBLES DU PLAN ING2020

NOUVEAU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION – Pour s'assurer que les ingénieurs de demain possèdent les compétences attendues, l'Ordre a lancé le 1er avril 2019 un nouveau programme d'accès à la profession. Celui-ci remplacera complètement l'actuel programme de juniorat au terme d'une période de transition qui se terminera en 2022. Au 31 mars 2020, le nouveau programme comptait 3 581 candidats à la profession d'ingénieur (CPI), titre qui remplace dorénavant celui d'ingénieur junior. Grâce à un soutien et à un encadrement accru des candidats, les deux volets du programme (théorique et pratique) contribuent à améliorer la protection du public et la pratique des futurs ingénieurs. Pour le volet théorique portant sur les aspects professionnels de la pratique, l'Ordre a développé une nouvelle formation en ligne, suivie d'un examen qui a été revu en profondeur.

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE : NOUVEAU QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION – En matière de surveillance de l'exercice de la profession, plus de 3 000 inspections professionnelles de base ont été effectuées en ciblant les domaines de pratique les plus à risque. À cela s'ajoute un nouvel outil de prévention qui prend la forme d'un questionnaire d'autoévaluation. Près de 2 400 autoévaluations ont été réalisées par ce moyen, ce qui contribue à sensibiliser et à informer les ingénieurs au sujet de leurs obligations professionnelles.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : OFFRE ACCRUE DE FORMATIONS VIRTUELLES – L'Ordre a continué d'accroître son offre de formations virtuelles pertinentes et à coût modique. En effet, quatre nouveaux cours ont été développés cette année et mis en ligne sur des sujets diversifiés tels que la surveillance des travaux, l'analyse et la conception, ainsi que la propriété intellectuelle. Avec plus de 8 000 heures suivies — ce qui dépasse largement nos projections pour la deuxième année de cette initiative — et avec un taux de satisfaction de 97 %, autant sur les sujets traités, que sur la qualité du produit ou la flexibilité de la formule, ces formations s'avèrent un succès.

PRATIQUE ILLÉGALE : INTENSIFICATION DE LA PRÉVENTION – Nous avons continué d'intensifier la prévention de la pratique illégale de la profession, laquelle pose des risques pour le public. En collaboration avec les municipalités régionales de comté (MRC), nous avons pu sensibiliser 140 municipalités. Une vingtaine d'entreprises ont aussi été visitées. L'équipe responsable de l'ensemble des activités de prévention menées à travers le Québec a ainsi rencontré plus de 700 personnes, dont 350 ingénieurs. Par les liens qu'elle établit lors de ces rencontres, elle est en mesure d'accompagner les différents intervenants vers une meilleure compréhension et une application plus rigoureuse de la *Loi sur les ingénieurs*.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – Le Bureau du syndic traite ses enquêtes dans des délais qui se comparent avantageusement à ceux d'ordres professionnels similaires, avec une durée moyenne d'enquête de 7,4 mois au 31 mars 2020. À cette date, le nombre d'enquêtes actives était de 182, ce qui constitue un niveau optimal compte tenu de la taille de notre profession.

LOIS ET RÈGLEMENTS : L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION ÉVOLUE

LOI SUR LES INGÉNIEURS – En juin 2019, la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles a déposé le projet de loi n° 29, qui modernise notamment la *Loi sur les ingénieurs*. Le texte présente plusieurs avancées importantes pour la profession d'ingénieur, en particulier une définition plus large du champ de pratique et de meilleures dispositions pénales. En août 2019, après avoir consulté ses membres et ses parties prenantes, l'Ordre a profité des consultations de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale pour proposer des améliorations au projet de loi. La crise sanitaire a par la suite entraîné la suspension temporaire des travaux des commissions. L'Ordre a suivi le dossier de près et a multiplié les démarches pour inciter le gouvernement à prioriser et à adopter le projet de loi le plus rapidement possible.

LOI SUR L'ENCADREMENT DES INSPECTIONS EN BÂTIMENT ET DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE – L'Ordre a participé activement aux consultations de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 16 qui a été adopté en décembre 2019. Deux recommandations de l'Ordre ont été retenues. Ainsi, la loi adoptée donne à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'exiger des plans et devis avant les travaux de construction ou à la fin de ceux-ci. Elle permet en outre au syndicat d'une copropriété d'exiger du promoteur les plans et devis pour les immeubles neufs ou rénovés. Plusieurs mesures prévues par cette loi doivent être traduites en règlements. L'Ordre maintient sa participation au processus pour mettre en évidence le rôle des ingénieurs dans la protection du public.

PLAIDOYER POUR LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION – Tout au long de l'année, l'Ordre a profité de plusieurs tribunes pour mettre de l'avant des mesures qui contribueraient à l'amélioration de la qualité de la construction. Rendre obligatoire la surveillance des travaux sur les chantiers est l'une de ces mesures. Nous en avons fait la recommandation lors des consultations sur les projets de loi nos 16 et 29. Malgré l'appui manifesté par plusieurs intervenants du milieu, les parlementaires n'ont pas retenu cette proposition jusqu'à maintenant. Nous poursuivons donc nos efforts de sensibilisation. En octobre 2019, dans un discours à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) devant plus de 500 personnes, j'ai insisté sur les avantages de cette mesure, qui rectifierait à la source des défauts qu'il est coûteux de corriger lorsqu'on les découvre une fois les travaux terminés. À la CCMM, j'ai également souligné l'importance de délaisser la règle de l'attribution des contrats aux plus bas soumissionnaires, au profit d'une approche qualité-prix qui, à long terme, favorise davantage la qualité des infrastructures.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – En mars 2020, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté un nouveau Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, qui a par la suite été entériné par l'Office des professions du Québec (OPQ) et qui entrera en vigueur le 1er avril 2021. Les firmes de génie qui bénéficient d'une dispense feront l'objet d'un encadrement plus serré. Elles auront dorénavant l'obligation de transmettre à l'Ordre de l'information non nominative sur la sinistralité. Ces données aideront l'Ordre à orienter ses activités de prévention et de sensibilisation.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE – Pour répondre aux besoins des membres et renforcer encore plus la protection du public, l'Ordre a aussi travaillé à l'élaboration d'un nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, qui entrera en vigueur le 1er avril 2021, après consultation des membres. Les améliorations apportées porteront notamment sur les activités de formation admissibles et sur les situations justifiant une dispense.

Photo : Archives d'Ivanhoé Cambridge

CODE DE DÉONTOLOGIE – L'Ordre a également donné le coup d'envoi à une importante révision du Code de déontologie des ingénieurs. Il entend de la sorte combler certaines lacunes qui ont déjà été relevées et, plus largement, s'assurer que le Code reflète ce que la société attend des ingénieurs au 21e siècle. Les ingénieurs et les parties prenantes de la profession seront consultés à plusieurs reprises au cours de ce processus qui nécessitera environ deux ans de travail.

COVID-19 : L'ORDRE DÉMONTRE SON AGILITÉ

Dès le premier jour ouvrable suivant la déclaration de l'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, la très grande majorité de nos employés étaient en mesure d'effectuer leur travail à distance.

Nos activités de protection du public ayant été considérées par le gouvernement comme un service essentiel, nous les avons maintenues en adaptant rapidement nos façons de faire. À titre d'exemple, nos enquêtes disciplinaires se sont poursuivies à distance, de même que nos inspections professionnelles. En matière de développement professionnel, nous avons offert aux membres des incitatifs afin qu'ils profitent de nos formations virtuelles. L'Ordre a aussi mis à la disposition des ingénieurs et des candidats à la profession un guide répertoriant les diverses mesures de l'Ordre ainsi que celles mises en place par les autorités publiques.

EXPÉRIENCE CLIENT : DES EMPLOYÉS MOBILISÉS ET BIEN OUTILLÉS

Comme il le fait tous les deux ans, l'Ordre s'est adjoint les services d'une firme spécialisée à l'automne 2019 pour mesurer la mobilisation de ses employés. Le résultat a dépassé nos attentes : le taux de performance globale a continué de progresser pour atteindre 89 %, un bond de 10 points de pourcentage comparativement au taux enregistré deux ans auparavant !

Enfin, soulignons que l'Ordre a emménagé dans de nouveaux locaux au cours de l'été 2019. Ce déménagement s'est avéré un succès, tant sur le plan de l'expérience client que sur celui de l'expérience employé.

UNE GESTION RIGOUREUSE

Nos activités et nos opérations sont gérées de manière rigoureuse. Nous veillons notamment à ce que les projets d'envergure fassent l'objet d'un suivi à la hauteur des ressources financières qui y sont investies. La situation financière pour l'année 2019-2020 s'est révélée stable et le niveau de la cotisation annuelle des membres a suivi l'évolution du coût de la vie.

VERS DE NOUVEAUX SOMMETS

C'est grâce à la collaboration constante et soutenue entre le Conseil d'administration, l'équipe de direction et nos employés que l'Ordre a pu atteindre les cibles ambitieuses du Plan ING2020. Un grand merci à toutes les équipes. Merci également à l'ensemble des confrères et consœurs de la profession qui, au cours des dernières années, ont adhéré à la vision que nous proposions pour que l'Ordre soit LA référence en matière de protection du public au sein du système professionnel québécois. Merci en particulier aux membres qui s'impliquent bénévolement dans les nombreux comités et les groupes de travail pour aider l'Ordre à réaliser sa mission. En apportant leur pierre à l'édifice, ils contribuent à bâtir l'avenir.

Nous avons bâti des fondations solides au cours des dernières années. Elles doivent servir de tremplin pour aller encore plus loin. C'est ce que proposera le Plan ING 20-25, notre plan stratégique pour les cinq prochaines années. En consultant des membres et d'autres parties prenantes, le Conseil d'administration et l'équipe de direction ont travaillé au cours de l'année pour développer ce plan ambitieux qui sera dévoilé prochainement. Tout en tenant compte de la réalité imposée par la crise sanitaire que nous vivons actuellement et qui affecte toutes les organisations, continuons à travailler ensemble pour atteindre de nouveaux sommets.

ing. Ordre des ingénieurs du Québec

100e anniversaire

Conseil d'administration

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020 : LE 24 SEPTEMBRE 2020

PRÉSIDENTE

Kathy Baig, ing., MBA, ASC
a été élue présidente de l'Ordre au suffrage des administrateurs élus et nommés; elle est entrée en fonction le 15 juin 2018.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne Baril, ing.
Région 3 / Élue / Juin 2019

Maxime Belletête, ing.
Région 2 / Élu / Juin 2017

Eric Bordeleau, ing., MBA
Région 2 / Élu / Juin 2019

Richard Gagnon, ASC
Nommé par l'Office des professions du Québec / Juin 2019

Zaki Ghavitian, ing., FIC, FAIC
Région 1 / Élu / Juin 2017

Sandra Gwozdz, ing., FIC
Région 1 / Élue / Juin 2019

Carole Lamothe, ing.
Région 1 / Élue / Juin 2017

Béatrice Laporte-Roy, ing.
Région 1 / Élue / Juin 2019

Alexandre Marcoux, ing., PMP
Région 1 / Élu / Juin 2017

Nathalie Martel, ing., M.Sc.A, PMP
Région 1 / Élue / Juin 2019

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-Z1418-7

Diane Morin, MBA
Nommée par l'Office des professions du Québec / Juin 2018

Catherine Nadeau
Nommée par l'Office des professions du Québec / Juin 2018

Michel Noël, ing., M.Sc.A., ASC
Région 2 / Élu / Juin 2019

Christian Proulx
Nommé par l'Office des professions du Québec / Juin 2017

Nicolas Turgeon, ing., Msc, EMBA
Région 3 / Élu / Juin 2017

La rémunération de la présidente pour 2019-2020 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 218 057 $ ainsi que 5 423 $ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale pour les autres administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 85 190 $ pour l'année 2019-2020. Conformément à la politique sur la rémunération applicable, des jetons de présence de 485 $ par jour sont accordés aux administrateurs élus et des jetons de 555 $ par jour aux présidents d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 685 $ par jour.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Louis D. Beauchemin, ing., est entré en poste à la direction générale de l'Ordre le 30 novembre 2017.

La rémunération du directeur général pour 2019-2020 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 215 775 $, un boni de 21 000 $, ainsi que 5 423 $ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucun signalement n'a été reçu par la Présidence de l'Ordre en application de l'article 8.1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Rapports d'activités

Photo : Archives d'Hydro-Québec

Photo : Archives d'Ivanhoé Cambridge

Activités du 99e conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 22 séances, dont 7 séances extraordinaires et 8 séances virtuelles. L'Ordre n'a plus de Comité exécutif depuis juin 2018.

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS

NOMINATIONS

CDA-2019-096
Nomination de Me Élie Sawaya au poste de secrétaire adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2019-169
Élection de Mme l'ingénieure Anne Baril au poste de présidente suppléante de l'Ordre pour 2019-2020.

CDA-2019-180
Nominations des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour 2019-2020.

CDA-2019-259
Nominations des membres des différents comités régionaux pour un mandat de deux ans.

CDA-2020-049
Nomination de Mme Fatima El-Gharras au poste de secrétaire adjointe au Conseil de discipline.

FINANCES

CDA-2019-142
Adoption des états financiers audités pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2019.

CDA-2019-210
Décision finale quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2020.

CDA-2019-262
Adoption de la grille tarifaire de l'Ordre et de la grille tarifaire pour les candidats à la profession d'ingénieur, qui entreront en vigueur le 1er avril 2020.

CDA-2020-074
Décision d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à présenter à l'Assemblée générale annuelle du 24 septembre 2020.

CDA-2020-075
Recommandation à l'Assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

CDA-2020-080
Adoption du budget d'opérations courantes 2020-2021.

ACTIVITÉS COURANTES

CCDA-2019-106
Décision d'entériner le mémoire concernant le projet de loi no 16 et en autoriser son dépôt à la Commission de l'aménagement du territoire.

CDA-2019-114
Adoption du Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2019-125
Décision de modifier le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2019-129
Décision de modifier la Politique sur les médias sociaux, les lignes directrices pour l'utilisation des médias sociaux ainsi que la nétiquette.

CDA-2019-130
Adoption de la Politique sur la publication des décisions sur le site web de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Photo : Archives d'Ivanhoé Cambridge

CDA-2019-141
Adoption du nouveau logo de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2019-188
Adoption finale du mémoire sur le projet de loi nº 29.

CDA-2019-238
Décision de modifier la Politique sur l'inspection professionnelle.

CDA-2019-265
Adoption du principe du Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2019-276
Décision que le mode d'élection du président pour l'élection 2020 soit au suffrage des administrateurs élus et nommés.

CDA-2020-012
Décision que la documentation de référence pour l'Assemblée générale annuelle soit disponible en ligne seulement et que seuls les membres qui en auront fait la demande préalablement pourront se prévaloir d'une version imprimée.

CDA-2020-013
Décision de procéder à la webdiffusion de l'Assemblée générale annuelle 2020, mais de ne pas autoriser le vote à distance.

CDA-2020-014
Adoption du Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2020-2021.

CDA-2020-015
Décision de fixer à 3 000 $ la limite des dépenses électorales pour le poste d'administrateur pour les élections au Conseil d'administration 2020 et de ne pas donner de montant aux candidats au poste de président.

CDA-2020-016
Décision de maintenir le poste de président de l'Ordre comme fonction à temps plein.

CDA-2020-023
Décision d'adopter l'orientation de la planification stratégique 2020-2025.

CDA-2020-043
Adoption du Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2020-058
Décision de fixer au 30 mai 2020 le délai pour satisfaire aux exigences de l'inscription annuelle 2020-2021.

CDA-2020-062
Décision de reporter la tenue des élections 2020 à une date ultérieure et de fixer l'Assemblée générale annuelle 2020 au 24 septembre 2020.

CDA-2020-063
Décision de suspendre jusqu'au 1er octobre 2020 l'application de la section V du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, sauf en ce qui concerne la levée des radiations.

CDA-2020-082
Adoption de la modification à la mission, à la vision et aux valeurs de l'organisation.

CDA-2020-084
Approbation de la vision 2020-2025 du service de la surveillance de la pratique illégale.

CDA-2020-088
Adoption du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec modifié.

Personnel de l'Ordre

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Kathy Baig, ing., MBA, **ASC**, Présidente

Carl Lavenant-Langelier, Conseiller à la présidence

Magda Akadiri, ing. jr, Adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Louis D. Beauchemin, ing., Directeur général

Ginette Thibodeau, Adjointe à la direction générale

Vacant, Conseiller principal, gestion du risque et conformité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Claude Soucy, Directeur des ressources humaines

Martine Ethier-Fournier, CRHA, Chef des ressources humaines

Diane Le Tarte, Adjointe de direction

Maryse Bègue, CRHA, Partenaire d'affaires aux ressources humaines[1]

Vickie Gemme, CRHA, Partenaire d'affaires aux ressources humaines

Julie Samson, CRHA, Partenaire d'affaires aux ressources humaines

Margot Lecat, CRHA, Stagiaire en développement organisationnel et en ressources humaines[1]

Personnel de l'Ordre (suite)

DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Roula Khoury, Adjointe à la Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

SECRÉTARIAT

Me Isabelle Dubuc, Avocate

Me François-Xavier Robert, Avocat

Karine Giard, Technicienne juridique et attachée d'assemblée

AFFAIRES JURIDIQUES

Me Élie Sawaya, Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

Louise Gauthier, Adjointe administrative aux affaires juridiques

Cindy Samu, Adjointe administrative aux affaires juridiques[1]

Me Janick Dufour, Avocate

Me Patrick Marcoux, Avocat

Me Jessica Saadé, Avocate

Josée Le Tarte, Secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras, Technicienne juridique et secrétaire adjointe du Conseil de discipline

Diane Rego, Technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

GESTION DOCUMENTAIRE

Émilie Senécal, Chef d'équipe de la gestion documentaire

Sébastien Gouin, Conseiller en gestion documentaire

Ève Sigouin-Morency, Technicienne en gestion documentaire

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Eurico Afonso, ing., Chef de la surveillance de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing., Conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Muriel Jestin, ing., Conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dumouchel, Agent à la recherche et à l'information

Ferielle Tsaabbast, Agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham, Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Yves Beaulieu, Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare, Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dubé, Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA, Syndic

Mélanie Groulx, Adjointe de direction

Audrey Abouchaar, ing., Syndique adjointe

Patrick-Martin Bader, ing., Syndic adjoint

Robert C. Lalonde, ing., Syndic adjoint

Denis LeBel, ing., Syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing., Syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing., Syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing., Syndic adjoint

Jean-François Morin, ing., Syndic adjoint

Alain Ouellette, ing., Syndic adjoint

Éric Perron, ing., Syndic adjoint

André Prud'homme, ing., Syndic adjoint

Daniel Rioux, ing., Syndic adjoint

Mario Théberge, ing., Syndic adjoint

Me Jean-François Corriveau, Procureur et conseiller juridique

Me Marie-France Perras, Procureure et conseillère juridique

ENQUÊTES

Bernard Pelletier, ing., Chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin, Enquêteur

Alexandre Ricard, Enquêteur

Clermont Talbot, Enquêteur

Vacant, Enquêteur

Vacant, Enquêteur

GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

Me Martine Gervais, Chef d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes

Luc Quintal, Adjoint administratif

Élodie Mazard, Technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

SOUTIEN JURIDIQUE

Joceline Béland, Chef d'équipe du soutien juridique et enquêteuse

Mélanie Desmarteau, Adjointe juridique

Léa Ibbari, Adjointe juridique

Sébastien Ouellette, Adjoint juridique (technicien à la gestion des demandes d'enquêtes[2])

Claudia Paquette, Adjointe juridique

Sandra Parent, Adjointe juridique

Oumou Pooda, Adjointe juridique

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

René Niquette, Directeur des technologies de l'information

Vacant, Chef des technologies de l'information

Mélanie Claveau, Conseillère en assurance qualité et formation

Igor Cebotari, Technicien en assurance qualité

Vanessa Armendariz, ing., Chargée de projets

Mohamed Daadi, Chargé de projets

Joël Betchem, Analyste en sécurité

Guillaume Barrelet, Conseiller en infrastructure

Martin Bissonnette, Analyste d'affaires

Vacant, Analyste d'affaires

Gilles Martineau, Conseiller au service à la clientèle TI

Mélanie Carrière, Technicienne informatique

Pascal Georges, Technicien informatique

Vacant, Architecte de solutions TI

Pierre Couture, Analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

David Blanchette, ing., Conseiller en nouvelles technologies et intégration

Pin Wang, Conseiller en nouvelles technologies et intégration

Sadia Hussain, Stagiaire en technologies de l'information[1]

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau, Directeur des communications

Elizabeth Alfaro, Adjointe de direction

Malika Daoud, Conseillère sénior en communications

Andrée-Anne Bégin, Conseillère en communications

Caroline Langis, Conseillère en communications

Abraham Sebastian Aguilar, Conseiller sénior en stratégies numériques

Sandra Etchenda, Conseillère en contenus multimédias

Erika Peter, Conseillère en contenus multimédias[1]

Pierre Paul Doré, Coordonnateur de production Web

Patrick Leblanc, Conseiller sénior en affaires publiques

Sylvie Lavoie, Conseillère en affaires publiques

François Nicolas Pelletier, Conseiller en affaires publiques – comités sectoriels

Olivier Meunier, Coordonnateur en affaires publiques

Luis Medina, Designer graphique

Didier Bicep, Technicien en production audiovisuelle[2] (préposé aux services auxiliaires)

Simon Leblanc, Stagiaire en communication et marketing[1]

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA, Directeur du développement de la profession

Sylvie Roy, Adjointe de direction

Line Paquette, Chef du développement de la profession

Valérie Bongain, Conseillère au développement de la profession

Isabelle Côté, Conseillère au développement de la profession

Marilyn Gauthier, Conseillère au développement de la profession

Dominique Guérette, Conseillère au développement de la profession[1]

Julie Sageau, Conseillère au développement de la profession

Marc La Boissière, Conseiller en technopédagogie

Geneviève Messier, CRHA, Conseillère en formation

Vacant, Conseiller en développement de formation — expert de contenus

Armelle Foucher, Conseillère en développement des compétences de l'ingénieur

Éliane Kulczyk, Coordonnatrice en développement de la profession

Tifany Néron, Coordonnatrice en développement de la profession[2] (agente de traitement de dossiers[1])

Personnel de l'Ordre (suite)

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Kalina Bacher-René, Directrice de l'accès à la profession

Virginie Biet, Adjointe de direction

Julie Blanchard, ing., Conseillère en développement et relations d'affaires

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pascal Gharzani, Chef d'équipe du service à la clientèle

Vacant, Technicien à l'accès à la profession

Ziad Al Katrib, Agent de service à la clientèle

Manon Dutrisac, Agente de service à la clientèle[1]

Sylvie Frédette, Agente de service à la clientèle

Rosalie Larivière-Denis, Agente de service à la clientèle[1]

Camille Lerosier, Agente de service à la clientèle

Èva-Marie Louis, Agente de service à la clientèle[1]

Marie-Ange Mourad, Agente de service à la clientèle

Samantha Ntungane, Agente de service à la clientèle[1]

Adrienne Paul-Hus, Agente de service à la clientèle[1]

Francine Royer, Agente de service à la clientèle

Isabelle Gatien, Agente administrative

Lynn Laflamme, Agente administrative

ACCÈS À LA PROFESSION

Nadine Raymond, ing., Chef d'équipe de l'accès à la profession

Sura Ali, ing., Conseillère à l'accès à la profession

René Auger, ing., Conseiller à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing., Conseiller à l'accès à la profession

Étienne Duquette, ing., Conseiller à l'accès à la profession

Isabelle Brière, Analyste à l'accès à la profession[2] (technicienne à l'accès à la profession)

Anabelle Dumoulin, Technicienne à l'accès à la profession[2]

Stéphanie Ghidalia, Technicienne à l'accès à la profession

Sylvie Laurendeau, Technicienne à l'accès à la profession

Katerine Lieb, Technicienne à l'accès à la profession[1]

Natalia McCormick, Technicienne à l'accès à la profession[2] (agente de traitement de dossiers)

Diane Ongottaud, Technicienne à l'accès à la profession[2] (agente de traitement de dossiers)

Laurent Vanhoebrouck, Technicien à l'accès à la profession[2] (agent de traitement des dossiers)

Sandrine Spearson-Goulet, Technicienne aux examens et activités de formation

Lorraine Bick, Agente de traitement des dossiers

David Avond, Agent de traitement des dossiers[2] (préposé aux services auxiliaires)

Anna Bloas, Agente de traitement de dossiers[1]

Hélène Boucher, Agente de traitement des dossiers[2] (agente de service à la clientèle)

Kevin Brunez, Agent de traitement de dossiers[1]

Ariane Létourneau, Agente de traitement de dossiers[1]

Véronique Normand, Agente de traitement de dossiers[1]

Lucie Péloquin, Agente de traitement des dossiers

Marie-Josée Schink, Agente de traitement des dossiers[1]

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alice Vien-Bélanger, ing., Directrice de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers, Adjointe de direction

Joëlle Rousseau Trépanier, Conseillère en recherche[1]

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

David Iera, ing., Chef de la surveillance de l'exercice et secrétaire du CIP

J. A. René Bourassa, ing., Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing., Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Maurice Zanon, ing., Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Daniel Jolin, CRHA, Coordonnateur au développement professionnel

Michael Boaknin, Technicien à la surveillance de l'exercice

Viviane Milgram, Technicienne à la surveillance de l'exercice[1]

Justine Proust, Technicienne à la surveillance de l'exercice

Josée St-Germain, Technicienne à la surveillance de l'exercice

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Marie-José Lebrun, ing., Chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Frédéric Prétot, ing., Chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Émilie Rocheleau, Planificatrice à la surveillance de l'exercice

Véronique Tremblay, Planificatrice à la surveillance de l'exercice[2] (conseillère à la surveillance et à l'inspection professionnelle — volet questionnaires d'autoévaluation)

Marc Bellerive, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

François R. Côté, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Mathieu Courchesne, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Réjean Daudelin, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Renaud Dompierre, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Luc Gélinas, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing., Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing., Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Hélène Laforest, ing., Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éliane Langevin, ing., Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Lessard, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Yves Perron, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Simon Rodier, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Éric Tousignant, ing., Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Nancy Verreault, ing., Inspectrice à la surveillance de l'exercice

***Vacant* (Rodrigue H. Jean-Baptiste, ing.)**, Inspecteur à la surveillance de l'exercice[2] (enquêteur – Bureau du syndic)

INSPECTIONS APPROFONDIES

Julie Lemieux, ing., Chef d'équipe des inspections approfondies

Ermithe Nazaire, Adjointe administrative à la surveillance de l'exercice

Sophie Brouillard, ing., Conseillère séniore à la surveillance de l'exercice1

Patrick Dalpé, ing., Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice

Joëlle Chung, Conseillère à la surveillance et à l'inspection professionnelle — volet questionnaires d'autoévaluation[2] (technicienne à la surveillance de l'exercice)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION-FINANCES

Harout Aramali, CPA-CMA, PMP, Directeur de l'administration-finances

Stéphane Paradis, Adjoint de direction

Carinne Mercier, Réceptionniste

INFORMATION FINANCIÈRE

***Vacant*,** Chef comptable

Lonomba Kanekatoua, CPA-CMA, Comptable

Mélissa Daviault-Léveillée, Technicienne à la comptabilité

Inna Fishelzon, Technicienne à la comptabilité

Mariana Angela Salajan, Commis à la comptabilité

Cléa Valente Lescalier, Commis à la comptabilité[1]

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont, FIC, Coordonnateur des services auxiliaires

Alain Bérubé, Préposé aux services auxiliaires

Bouzid Sadoudi, Préposé aux services auxiliaires[1]

Vacant, Préposé aux services auxiliaires

Vacant, Préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.
2. Affectation temporaire.

Comité de développement professionnelle (formation continue)

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (formation continue) a le mandat suivant :

- recommander au CDA toute amélioration ou modification requise ou souhaitable au règlement adopté en vertu de l'article 94, paragraphe *o*, du *Code des professions* ;
- recommander au CDA l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, de toute formation particulière ;
- définir les besoins en matière de formation continue et évaluer quelles sont les formations offertes qui y répondent ;
- évaluer les demandes de révision formulées par un membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation déclarée ou une dispense, et émettre une recommandation au Comité des requêtes pour décision ;
- traiter des constatations et des informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieurs et aux besoins de formation, notamment celles émanant du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle ;
- assurer une veille sur les profils de compétences et recommander l'élaboration de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu quatre réunions en 2019-2020. Au cours de cet exercice, le Comité a préparé des recommandations dans les dossiers suivants :

- le contenu d'un guide d'application en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* ;
- un programme de mentorat destiné à soutenir le développement professionel des membres de l'Ordre ;
- des mesures à mettre en place, notamment en matière de formation, en vue de corriger les manquements récurrents de compétence constatés dans deux domaines de pratiques (génie parasismique et protection incendie).

PRÉSIDENT

- Nicolas Turgeon, ing., Msc, EMBA

MEMBRES

- Tommy Bouchard, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Sandra Gwozdz, ing., FIC
- Christine Mayer, ing.
- Mourched Mourtada, ing.

SECRÉTAIRE

- David Iera, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

- Daniel Jolin, CRHA

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. La cinquième période de référence, qui a débuté le 1er avril 2019, se terminera le 31 mars 2021. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation admissibles (c'est-à-dire qui respectent les exigences du Règlement) répondant à leurs besoins.

Les tableaux qui figurent ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2019-2020 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Formations virtuelles	0,5 à 3	7 638
Formations en salle	1 à 14	1 529

Liste des formations virtuelles :

- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible !
- Communication et génération Z : vulgarisez le génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La pratique illégale : comment agir ?
- Le contrat : un indispensable
- L'éthique : pourquoi est-ce si important ?
- Surveillance des travaux

Liste des formations en salle :

- Activités de formation des comités régionaux de l'Ordre
- Activités de sensibilisation reliées à la *Loi sur les ingénieurs*
- Activités du Colloque annuel de l'Ordre
- Les Journées de l'Ordre
- Surveillance des travaux

Photo : Société historique du Saguenay, P002,S7,P03502-01

ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2*	63

* La version originale d'une durée de 2,5 heures a été offerte jusqu'au 12 décembre 2019.

SANCTIONS IMPOSÉES DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2019-2020 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	NOMBRE
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	2
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	153
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	3
Total	**158**

Photo : Archives BanQ Québec, cote P428,S3,SS1,D35,P25

Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES[1]	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	145	121	0	32
Hors du Canada	209	144	0	79

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du québec

Candidats	376

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES[1]	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	15	1	7	0	14
Hors du Canada	746	353	348	0	435

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de formation acquise hors du québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Candidats	1 144

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes comportant tous les documents requis et accompagnées des frais exigibles.

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-Z168-1

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

RÈGLEMENT ENCADRANT LE PROCESSUS D'ADMISSION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe du présent Règlement se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans avoir à passer d'examens d'admission. Au cours de la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, 88 candidats ont bénéficié de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidats se qualifiant dans cette entente se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans avoir à passer d'examens d'admission. Au cours de la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, 56 candidats ont bénéficié de cette disposition.

PROGRAMMES D'AIDE

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des personnes formées en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié peuvent bénéficier d'une réduction des coûts d'admission, y compris les frais de la demande de permis et des examens. Le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation encadrant le processus d'admission des professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée qui se base sur les meilleures pratiques au même titre que le nouveau règlement instauré le 1er avril 2019 pour mieux accompagner les candidats à la profession d'ingénieur, anciennement les ingénieurs juniors.

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors)[1]	687
Reçues (CPI)[1]	2 907
Total des demandes reçues[1]	**3 594**
Acceptées (juniors)[2]	1 810
Acceptées (CPI)[2]	63
Total des demandes acceptées[2]	**1 873**
Refusées (juniors)[3]	0
Refusées (CPI)[4]	0
Total des demandes refusées[4]	**0**
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[5]	9 106
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	2 844
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	**11 950**

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors)[1]	183
Reçues (CPI)[1]	153
Total des demandes reçues[1]	**336**
Acceptées (juniors)[2]	137
Acceptées (CPI)[2]	3
Total des demandes acceptées[2]	**140**
Refusées (juniors)[3]	0
Refusées (CPI)[4]	0
Total des demandes refusées[4]	**0**
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[5]	973
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	150
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	**1 123**

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur (suite)

Le tableau suivant présente le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors)[1]	57
Reçues (CPI)[1]	549
Total des demandes reçues[1]	**606**
Acceptées (juniors)[2]	799
Acceptées (CPI)[2]	14
Total des demandes acceptées[2]	**813**
Refusées (juniors)[3]	0
Refusées (CPI)[4]	0
Total des demandes refusées[4]	**0**
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[5]	1 662
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	535
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période[6]	**2 197**

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

INGÉNIEURS JUNIORS ET CPI	NOMBRE
CPI ayant satisfait aux autres conditions et modalités[7]	80
Juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités[7]	2 762
Total des CPI et juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités[7]	**2 842**
CPI ayant commencé le processus[9]	3 529
Juniors ayant commencé le processus[8]	11 741
Total des CPI et juniors ayant commencé le processus[8] [9]	**14 770**

1. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior ou inscription au registre des candidats à la profession d'ingénieur (CPI), incluant les CPI demi-bac et les CPI en équivalence partielle, durant l'année.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année ; l'inscription au tableau à titre d'ingénieur junior peut avoir été faite durant l'année en cours ou au cours des années antérieures.
3. Les ingénieurs juniors ont, depuis l'instauration du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, jusqu'au **1er avril 2022 pour terminer leur juniorat**.
4. Les candidats à la profession d'ingénieur ont 5 ans pour satisfaire aux autres conditions.
5. Toutes les inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior, moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
6. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidat à la profession d'ingénieur (CPI), moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
7. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieur durant l'année.
8. Nombre d'ingénieurs juniors inscrits au tableau à la fin de l'année.
9. Nombre de candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM117-Y-1P1874

DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE

	NOUVELLES DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	PERMIS ACTIFS	RENOUVELLEMENT REFUSÉ PAR L'OQLF	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	78	78	72	1	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française	74	53	97	1	21

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

927
INGÉNIEURS JUNIORS[1]
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

0
INGÉNIEURS STAGIAIRES
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

2 926
INGÉNIEURS
(NOUVEAUX PERMIS ET RECLASSEMENTS)

1. Ce nombre inclut 88 permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2019-2020	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT
Ingénieurs	48 010	430 $
Anciens présidents	18	0 $
Juniors ou stagiaires un an et plus	7 720	430 $
Juniors ou stagiaires première cotisation[1]	758	0 $
Juniors ou stagiaires moins d'un an[2]	3 258	Prorata de 430 $
Juniors ou stagiaires retraités	5	143 $
Juniors ou stagiaires invalides permanents	0	143 $
Ingénieurs retraités	4 302	143 $
Ingénieurs invalides permanents	55	143 $
Membres à vie	4	0 $
Total	**64 130**	

1. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation.
2. L'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an paie, lors du renouvellement de son inscription, une cotisation au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau (nombre de mois / 12 x 430 $). Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieurs juniors	10 910
Ingénieurs stagiaires	391
Permis restrictifs temporaires	440
Ingénieurs	52 389

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	149
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE

01	Bas-Saint-Laurent	787
02	Saguenay–Lac-Saint-JeanJean	2 000
03	Capitale-Nationale	6 992
04	Mauricie	1 473
05	Estrie	2 440
06	Montréal	23 030
07	Outaouais	963
08	Abitibi-Témiscamingue	1 079
09	Côte-Nord	605
10	Nord-du-Québec	127
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	224
12	Chaudière-Appalaches	2 193
13	Laval	3 036
14	Lanaudière	1 306
15	Laurentides	2 785
16	Montérégie	10 397
17	Centre-du-Québec	1 496
99	Hors du Québec	3 197

Comité d'admission à l'exercice

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM117-Y-1P1040

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a le mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre propose des examens de qualité et en cohérence avec les syllabus proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis d'ingénieur junior ; permis restrictif temporaire en génie ; permis temporaire pour projet particulier ; permis temporaire annuel et permis d'ingénieur. Le CAE est composé d'au moins huit membres. Chaque établissement d'enseignement du Québec dont les diplômes sont reconnus par le gouvernement peut y nommer un représentant, à l'exception de l'Université du Québec, laquelle dispose de deux membres : l'un désigné par l'École de technologie supérieure, l'autre représentant l'ensemble des autres constituantes. Les autres membres du CAE sont nommés par le Conseil d'administration.

PRÉSIDENTE

- Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENT SUBSTITUT

- Vincent François, ing.

MEMBRES

- Otmane Ait Mohamed, ing.
- Kamal Al-Haddad, ing.
- Serge Beaulieu, ing.
- Anouk Desjardins, ing.
- Terrill Fancott, ing.
- Adrian Illinca, ing.
- Van Ngan Lê, ing.
- Dominique Lefebvre, ing.
- Vassily Verganelakis, ing.
- Viviane Yargeau, ing.

SECRÉTAIRE

- Kalina Bacher-René

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Nadine Raymond, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

- Sura Ali, ing.
- René Auger, ing.
- Virginie Biet
- Isabelle Brière
- Enrico Cinelli, ing.
- Étienne Duquette, ing.
- Tifany Néron
- Sandrine Spearson-Goulet

Comité de la formation des ingénieurs

RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiants et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

Il est important de noter que deux règlements ont été révisés dans les 12 derniers mois, à savoir le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, entré en vigueur le 31 mai 2018, et celui portant sur les conditions de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le 1er avril 2019. L'objectif du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation est d'établir des conditions plus justes et équitables qui facilitent l'intégration des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) dans la profession d'ingénieur, en prenant en compte le parcours scolaire et l'expérience professionnelle. Avec le Règlement sur les conditions de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'Ordre s'assure que les candidats à la profession d'ingénieur (CPI) sont compétents sur le plan tant professionnel que technique lorsqu'ils obtiennent leur permis d'ingénieur.

PRÉSIDENTE

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC

MEMBRES

- Walid Alchalle, ing.
- Michel Huneault, directeur, Direction des affaires académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen, recherche et études supérieures, Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère experte aux affaires universitaires, MEES

SECRÉTAIRE

- Kalina Bacher-René

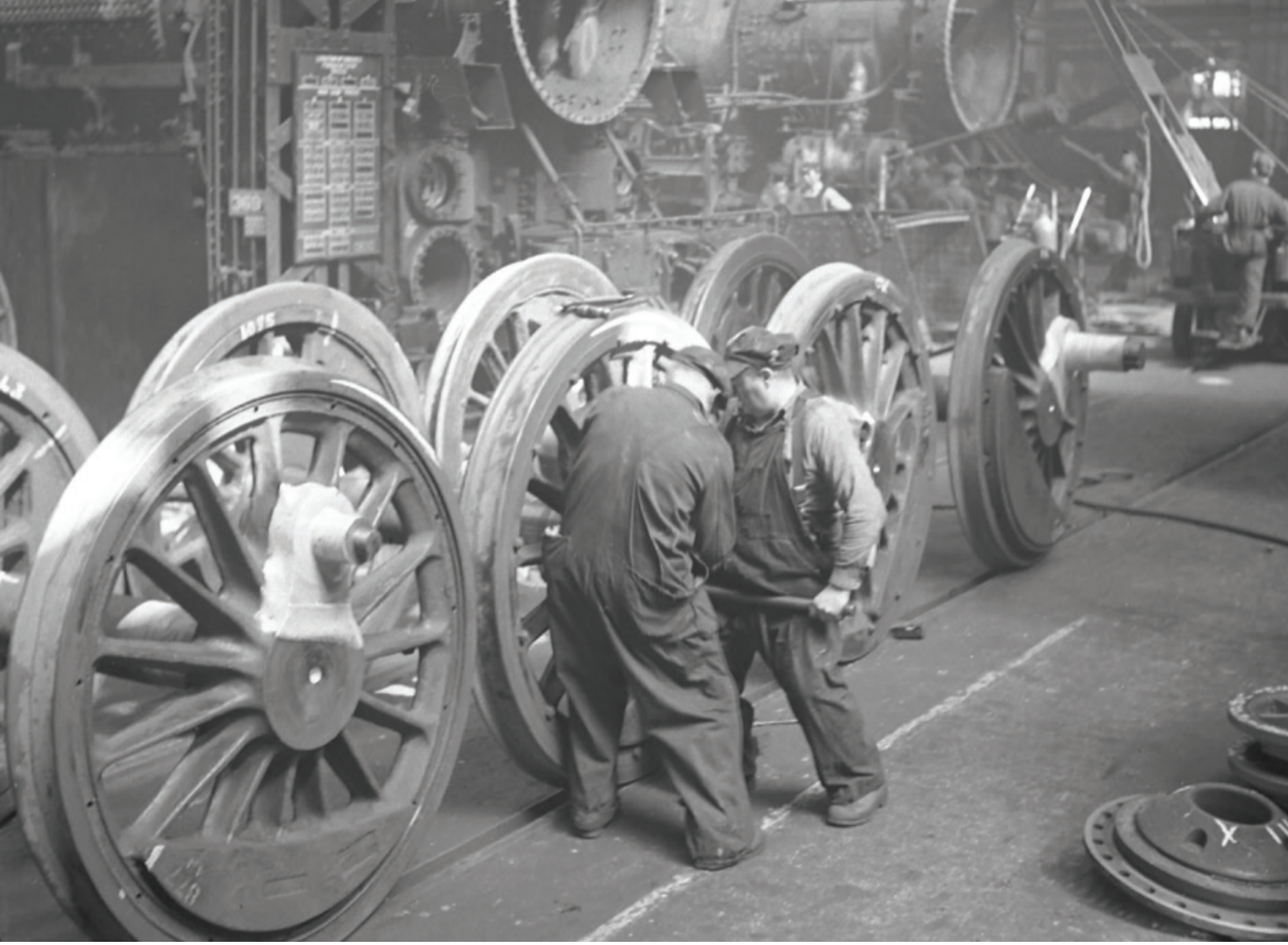

Photo : ACHF/Exporail, Fonds Canadian Pacific Railway Company

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Les membres nomment M^me^ Kathy Baig comme présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La communauté étudiante en ingénierie du Québec (CRÉIQ) pourra assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

OBJECTIFS POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité a tenu une seule séance. Au cours de cette séance, les membres du Comité ont approuvé les objectifs pour la prochaine année :

1. l'alignement des préoccupations des universités et de l'Ordre ;
2. la proposition de modification du règlement donnant ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsqu'un programme de génie est modifié, ajouté ou enlevé.

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre ;
- à l'Ordre de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit ainsi :

VOLET ASSURANCE

- évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA ;
- recommander au CDA les modifications à apporter aux programmes ;
- évaluer la performance du courtier et de l'assureur pour avis au CDA et recommandation quant à l'opportunité d'en changer ;
- recevoir et négocier toute modification suggérée par l'assureur ou le courtier, pour recommandation au CDA ;
- informer annuellement le CDA des dates de renouvellement des contrats et des échéances à respecter pour l'analyse, la négociation et l'approbation par les instances de toute modification envisagée au régime ;
- évaluer le mécanisme de traitement des plaintes, pour avis au CDA.

PRÉSIDENT

- Richard Gagnon, ASC

MEMBRES

- Eric Bordeleau, ing., MBA
- Claude Décary, ing.
- Norman Hurens, ing.
- Julie Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRE

- David Iera, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

- Josée St-Germain

Photo : Archives Hydro-Québec, F01_700928_6308

VOLET SINISTRALITÉ

- informer le CDA de tous les risques auxquels l'Ordre, son CDA et les membres pourraient être exposés du fait des dispositions du règlement sur l'assurance responsabilité en vigueur ;
- suivre l'évolution du fonds d'assurance ;
- analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité pour les activités prépondérantes, y compris les conséquences et les risques réels pour l'Ordre dans certains domaines en particulier, comme les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le secteur ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base, quel que soit le type d'activité qu'ils exercent.

Depuis le 1er avril 2013, les membres qui exercent la profession en pratique privée, sous réserve des cas de dispenses, doivent, de plus, adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2020 par type de pratique et selon le moyen de garantie.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPES DE PRATIQUE

	NOMBRE DE MEMBRES[1]	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉPARTITON PAR NOMBRE D'EMPLOIS	ARP COLLECTIVE DE BASE	ARP PRIVÉE COMPLÉMENTAIRE
Pratique privée en génie	9 435[2]	9 689	15,89 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	1 109	1 121	1,84 %	✓	
Pratique générale	48 400	50 153	82,27 %	✓	
Sans emploi	6 322	0	0,0 %	✓	

Comité d'assurance responsabilité professionnelle (suite)

Le montant prévu de la garantie collective de base est de 250 000 $ par sinistre et de 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire doit prévoir un montant minimal de garantie de 500 000 $ par sinistre et de 1 000 000 $ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 $ et de 2 000 000 $ s'il s'agit d'une assurance souscrite par des membres ou des sociétés pour d'autres membres à leur service ou qui en sont administrateurs, dirigeants actionnaires ou associés.

2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
ARP collective de base	54 695	250 000 $	10 000 000 $
ARP collective, plus ARP complémentaire si en pratique privée	9 435[2]	500 000 $ ou 1 000 000 $	1 000 000 ou 2 000 000 $

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu cinq réunions en 2019-2020. Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité s'est penché sur les dossiers suivants :

- la mise à jour réglementaire ;
- le suivi des plaintes ;
- les suivis requis auprès du courtier ;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif de base (volet 1) ;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2) ;
- le renouvellement du programme du régime collectif de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2020-2021 ;
- l'évaluation de la création possible d'un fonds d'assurance et l'utilisation des fonds accumulés ;
- le suivi de l'évolution du groupe de travail créé afin de proposer un plan d'action destiné à prévenir et à réduire la sinistralité.

1. Il est à noter qu'un même membre peut avoir plus d'un emploi selon son type de pratique.
2. De ce chiffre, 3 485 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire parce que les sociétés qui les emploient ont obtenu une dispense en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

Comité d'inspection professionnelle

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du Code des professions et au R*èglement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le Conseil d'administration de l'Ordre approuve ;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence de tout membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 47 reprises.

PRÉSIDENT

- Jean Lavoie, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

- François-Xavier Lavallée, ing.

MEMBRES

- Luc Audet, ing
- André Delisle, ing.[1]
- François Deslauriers, ing.
- Nathalie Gauthier, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Denis Hotte, ing.
- Layachi Houasnia, ing.
- Hélène Lapointe, ing.
- Mathieu Lavertu, ing.[2]
- Larry Lefebvre, ing.
- Jean-Charles Ostiguy, ing.
- Guy E. Poirier, ing.
- Houssem Sfaxi, ing.
- Christian Vézina, ing.

SECRÉTAIRE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- J. A. René Bourassa, ing.
- Sophie Brouillard, ing.[3]
- Patrick Dalpé, ing.[4]
- Sonia Gonzalez, ing.[5]
- David Iera, ing.
- Marie-José Lebrun, ing.[4]
- Julie Lemieux, ing.
- Frédéric Prétot, ing.
- Christian Renault, ing.
- Véronique Tremblay[4]
- Maurice Zanon, ing.

1. Jusqu'au 31 mai 2019.
2. Depuis le 30 mai 2019.
3. Depuis le 23 octobre 2019.
4. Depuis le 27 septembre 2019.
5. Jusqu'au 7 août 2019.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

VÉRIFICATION

	NOMBRE
Membres visités	3 047
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	2 443
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 387
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	3 123
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	49
Rapports d'inspection approfondie dressés	48

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE ET À RÉUSSIR DES STAGES OU DES COURS

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	12
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité des requêtes en délégation du Conseil d'administration)	44
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	3

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5e alinéa de l'article 112 du *Code des professions* : 25.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2019-2020

Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2019-2020 a pris effet le 1er avril 2019 et s'est terminé le 31 mars 2020.

Les objectifs du Programme se définissaient de la façon suivante :

- inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le Programme ;
- prioriser l'évaluation des compétences du membre ;
- inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (moins de 3 ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle ;
- relever, le cas échéant, toute déficience ou carence dans la pratique professionnelle du membre et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations qui s'imposent ;
- guider l'ingénieur dans l'amélioration de sa pratique professionnelle et lui rappeler les valeurs de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social ;
- sensibiliser l'ingénieur à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, sans égard au milieu de travail ou aux fonctions exercées.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 3 000 membres de l'Ordre entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020. Les visites ont été réparties de la façon suivante :

- **80 %** des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre ;
- **20 %** des membres inspectés ont été sélectionnés sur la base d'une sélection aléatoire, des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre et des demandes émanant du CIP.

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-Md16-113

Bureau du Syndic

Le principal mandat du Bureau du syndic consiste à veiller à ce que les membres respectent le *Code des professions* et les lois et règlements adoptés en vertu du *Code des professions*, dont le *Code de déontologie des ingénieurs*.

ENQUÊTES

Au cours de la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, le Bureau du syndic a reçu 363 nouvelles demandes d'enquête. De ce nombre, 200 provenaient d'organismes publics et du public, 48 provenaient de confrères ingénieurs; 115 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention d'informations provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 363 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 352 dossiers d'enquête concernant 306 ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais avoir été analysés durant la présente période. Considérant cela, 29 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture de dossiers d'enquête, parce que ces demandes d'enquête ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant l'ouverture d'une enquête. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, les syndics adjoints ont adressé des mises en garde (avis) à 35 ingénieurs. Les demandeurs d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 28 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers d'enquête actifs au 1er avril 2019	202
Demandes d'enquête reçues durant la période	363
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	352
Total des membres visés par ces dossiers	306
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2020	182

Le Bureau du syndic a établi un plan d'action dynamique et ambitieux, assorti de méthodes d'enquête innovatrices et de points de contrôle de gestion, ce qui a notamment permis de diminuer substantiellement la durée moyenne d'enquête (DME) de 9,2 mois au 31 mars 2019 à 7,4 mois au 31 mars 2020. Au cours de la période, 3 dossiers ont fait l'objet d'un règlement de conciliation par un syndic adjoint et 8 dossiers ont fait l'objet d'une lettre d'engagement. De plus, le Bureau du syndic a fermé 372 dossiers, dont 28 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs de sa décision. Le délai moyen de traitement des dossiers qui ont été complétés pendant l'année a donc été de 9,4 mois.

NOMBRE DE DÉCISIONS

Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	28
Décisions de ne pas porter plainte	344
Décisions de régler par conciliation	3

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 675 demandes d'informations reçues par courriels et appels téléphoniques (acheminés par la ligne 1 877 ÉTHIQUE). Le Bureau du syndic a également fait des présentations aux finissants de quatre écoles de génie.

SYNDIC

→ Réal R. Giroux, ing., MBA

CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

→ Bernard Pelletier, ing.

SYNDIC ADJOINTS

→ Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.
→ Patrick-Martin Bader, ing., M. ing.
→ Robert-C. Lalonde, ing., MBA
→ Denis Lebel, ing.
→ Pierre Lefebvre, ing., M. ing.
→ Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.
→ Jocelyn Millette, ing.
→ Jean-François Morin, ing., M. Sc. A., MBA
→ Alain Ouellette, ing., MBA
→ Éric Perron, ing., M. Sc. A.
→ André Prud'homme, ing., M. ing.
→ Daniel Rioux, ing.
→ Mario Théberge, ing.

SYNDIC CORRESPONDANT

→ Mario Levasseur, ing.

Conciliation et arbitrage

CONCILIATION

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation au Secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception de ce compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure des suivis auprès des conciliateurs désignés par la Secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2019-2020, dix nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention du conciliateur désigné par la Secrétaire de l'Ordre, sept demandes se sont terminées par une entente entre les parties, une demande n'a pas conduit à une entente (l'arbitrage a été demandé), aucune demande n'a été retirée par le client et aucune demande n'a été rejetée pour non-respect du délai. Au 31 mars 2020, deux dossiers demeuraient à l'étude.

CONSEIL D'ARBITRAGE

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 $ ou plus, et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 10 000 $. Le conseil d'arbitrage a tenu trois audiences pendant l'exercice 2019-2020 : deux audiences du conseil d'arbitrage résultant de demandes d'arbitrage reçues durant l'exercice 2018-2019 et une audience résultant d'une demande d'arbitrage reçue durant le présent exercice. Ainsi, trois sentences arbitrales ont été rendues pendant l'exercice 2019-2020, dont deux sentences pour lesquelles le compte en litige a été diminué et une sentence pour laquelle le compte en litige a été maintenu.

MEMBRES

- Pierre J. Boucher, ing.
- Louis-Philippe Mendes, ing.
- Jean St-Onge, ing.

Photo : Archives de la Ville de Montréal,cote VM117-Y-1P4408

Comité de révision

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de six ingénieurs et de quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, ingénieur, plus un membre ingénieur et un membre représentant du public.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité de révision a reçu 28 nouvelles demandes d'avis et a tenu 15 séances de travail. Le Comité de révision a rendu 28 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours) concluant qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Finalement, 7 des 28 demandes reçues au cours de l'exercice 2019-2020 demeuraient actives en date du 31 mars 2020.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1er avril 2019	7
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2019-2020	28
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	0
Dossiers fermés à la suite du désistement du demandeur	0
Avis rendus par le Comité	28
→ pas lieu de porter plainte	28
→ suggestion au syndic de poursuivre l'enquête	0
→ nomination d'un syndic *ad hoc*	0
→ suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	0
Dossiers en traitement au 31 mars 2020	7

PRÉSIDENT

→ Jean Dionne, ing.

MEMBRES

→ Sylvain Lavoie, ing., président suppléant
→ Walid Al Challe, ing.
→ Pascal Champagne, ing.
→ Luc Couture, ing.
→ Robert Proulx, ing.
→ Robert Blanchette[1]
→ Judith Desmarais, notaire[1]
→ Mariette L. Lanthier[1]
→ Louise Viau[1]

SECRÉTAIRE

→ Me Élie Sawaya, avocat

PERSONNES-RESSOURCES

→ Me Isabelle Dubuc, avocate
→ Fatima El Gharras, technicienne juridique
→ Louise Gauthier, adjointe juridique

1. Membre du public.

Conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 15 ingénieurs, nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit le président et deux ingénieurs. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 56 jours d'audience.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1er avril 2019 (début de l'exercice)	52
Dossiers ouverts pendant l'exercice	28
Dossiers traités pendant l'exercice	80
Dossiers fermés pendant l'exercice	46
Dossiers actifs au 31 mars 2020 (fin de l'exercice)	34

PLAINTES

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline a été saisi de 28 nouvelles plaintes, toutes provenant du syndic ou de l'un de ses adjoints, en plus des 52 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, totalisant 469 chefs d'infractions.

En fin d'exercice, 34 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme ceci : 15 seront fixés pour audience prochainement ; 11 sont en attente d'une audience du Conseil, tant sur la culpabilité que sur la sanction ; 4 sont en attente d'une décision du Conseil ; 2 sont en attente de l'expiration des délais d'appel et pourront, le cas échéant, être fermés ; 2 sont en appel devant le Tribunal des professions.

PRÉSIDENT

- Avocat[1]

MEMBRES

- Normand Bell, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Éric Germain, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Me Suzanne Lamarre, ing.
- L. Paul Leclerc, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Serge Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.
- Pierre Roy, ing.
- Gérard Trépanier, ing.

SECRÉTAIRE

- Josée Le Tarte

SECRÉTAIRE ADJOINTE

- Fatima El Gharras[2]

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Me Nicole Bouchard, avocate
- Diane Rego

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidents de conseils de discipline.
2. Secrétaire suppléante jusqu'au 25 février 2020, date à laquelle elle a été nommée secrétaire adjointe.

DÉCISIONS

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil a rendu 41 décisions : 2 portaient sur des requêtes préliminaires qui ont été rejetées, 3 sur la réunion de dossiers, 2 sur la culpabilité et 34 sur la sanction. Il est à noter que 30 de ces 41 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requêtes préliminaires	5
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	33
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission a été autorisée	2
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	1

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 80 PLAINTES TRAITÉES

	NOMBRE TOTAL DE CHEFS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ	RETRAIT	ACQUITTEMENT	ARRÊT DES PROCÉDURES	À TRAITER
Droits et obligations envers le public [art. 2.01, 2.03 et 2.04 du *Code de déontologie des ingénieurs*]	73	36	6	2	2	27
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.02.01, 3.02.04, 3.02.05, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.03.04, 3.03.05, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.07.01, 3.08.03, et 3.08.04 du *Code de déontologie des ingénieurs*]	215	88	34	0	8	85
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et g), 4.02.02 et 4.02.03 c) du *Code de déontologie des ingénieurs*]	22	5	11	2	1	3
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénieurs [section 5 du *Code de déontologie des ingénieurs*]	0	0	0	0	0	0
Divers [art. 2.01 a) et c) et 2.03 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs ; art. 4.05 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs* ; art. 11 du *Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec* ainsi que les art. 56, 59.1.1, 59.2, 59.3, 114 et 149.1 du *Code des professions*]	159	51	39	1	29	39
	469	180	90	5	40	154

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM117-Y-1P1040

Surveillance de la pratique illégale

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	48
Portant sur l'usurpation du titre réservé	80
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	10
Total	138

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	8
Portant sur l'usurpation du titre réservé	19
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	2
Autres types d'infraction (art. 26 de la *Loi sur les ingénieurs*[1])	0
Total	29

JUGEMENTS RENDUS

	RETRAITS	ACQUITTEMENTS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ
Portant sur l'exercice illégal	3	0	17
Portant sur l'usurpation du titre réservé	17	1	14
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	0	0
Autres types d'infraction (art. 26 de la *Loi sur les ingénieurs*[1])	0	0	1
Total	20	1	32

Total des amendes imposées : 128 250 $

1. Article 26.1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering", sous les peines prévues à l'article 22. »

Comité des requêtes

Le Conseil d'administration a créé le Comité des requêtes (CREQ) afin que celui-ci le soutienne dans la réalisation de son mandat et l'amélioration de l'efficience du traitement des dossiers des candidats et des membres. Le CREQ a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Lors de ses séances, le CREQ impose les mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et il prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CREQ retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* et lève la radiation de ceux qui s'y sont conformés après retrait de leur droit d'exercice.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité des requêtes s'il en fait la demande dans les 30 jours de la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité des requêtes fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice conformément au Règlement.

Au cours de l'année 2019-2020, aucune demande d'audition par le CREQ n'a été reçue.

LE COMITÉ DES REQUÊTES A TENU :

12 séances dont 9 virtuelles

PRÉSIDENT

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC

MEMBRES

- Maxime Belletête, ing.
- Richard Gagnon, ASC
- Alexandre Marcoux, ing., PMP

LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises au CREQ pour 2019-2020 : **27**

Renseignements généraux

Photo : Société historique du Saguenay, cote FPH-50-06264

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

EXERÇANT LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Ingénieurs	47 855	74,6 %
Ingénieurs juniors / ingénieurs stagiaires	11 296	17,6 %
Permis restrictifs temporaires en génie[1]	440	0,7 %
Membres temporaires pour un an[2]	72	0,1 %
Permis temporaires[3] (projet particulier)	97	0,2 %
Permis restrictifs	3	0,0 %
Total	59 763	93,2 %

N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Invalidité permanente	55	0,1 %
À vie	4	0,0 %
À la retraite	4 307	6,7 %
Suspendus	1	0,0 %
Total	4 367	6,8 %
Total des membres	64 130	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires valables pour une période d'un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. Ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

INGÉNIEURS JUNIORS	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	151	554	705	76,1 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	63	156	219	23,6 %
Non-diplômés en génie, après examens	1	2	3	0,3 %
Total des ingénieurs juniors	215	712	927	100 %
INGÉNIEURS STAGIAIRES				0,0 %
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0,0 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	0	0	0	0,0 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
Total des ingénieurs stagiaires	0	0	0	0,0 %
INGÉNIEURS				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	20	80	100	55,9 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	5	72	77	43,0 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	2	2	1,1 %
Total des ingénieurs	25	154	179	100 %
Total des inscriptions pour l'année	240 (21.70 %)	866 (78.30 %)	1 106	

TABLEAU 3

A. MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

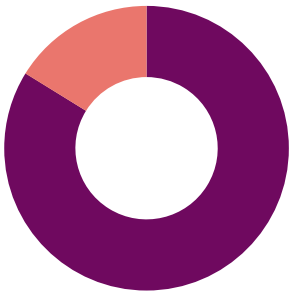

1 106
INSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	927 / 83,8 %
Ingénieurs stagiaires	0 / 0,0 %
Ingénieurs	179 / 16,2 %

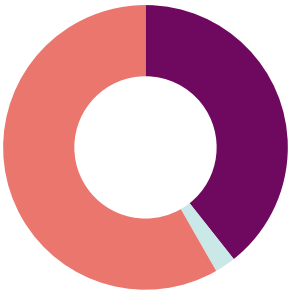

925
RÉINSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	364 / 39,4 %
Ingénieurs stagiaires	22 / 2,38 %
Ingénieurs	539 / 58,27 %

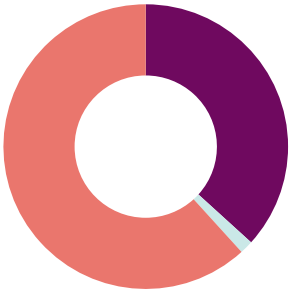

3 691
RETRAITS

Ingénieurs juniors	1 356 / 36,7 %
Ingénieurs stagiaires	56 / 1,5 %
Ingénieurs	2 279 / 61,7 %

* MOTIFS DES RETRAITS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	TOTAL
Démissions	1 035	430	20	1 485
Radiations pour non-paiement	1 003	604	31	1 638
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	6	0	0	6
Radiations pour non-conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	89	60	4	153
Radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	3	3	0	6
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	21	N/A	N/A	21
Expiration de permis temporaires	70	N/A	N/A	70
Abandon du titre d'ingénieur junior pour transfert vers le programme CPI	N/A	258	1	259
Décès	52	1	0	53
Total	2 279	1 098	51	3 691

B. PERMIS TEMPORAIRES[1]

	ACCORDÉS	RENOUVELÉS
Ingénieurs du Canada	0	0
Ingénieurs de l'étranger	1	0

1. Permis temporaires accordés et renouvelés à des ingénieurs qualifiés qui ne résident pas au Québec, en vertu des articles 18 et 19 de la *Loi sur les ingénieurs*.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

RÉGION 1			NOMBRE	% DU TOTAL
Montérégie	1 424	8 973	10 397	16,2 %
Montréal	4 193	18 837	23 030	35,9 %
Lanaudière	131	1 175	1 306	2,0 %
Laurentides	339	2 446	2 785	4,3 %
Laval	444	2 592	3 036	4,7 %
RÉGION 2				
Abitibi-Témiscamingue	164	915	1 079	1,7 %
Bas-Saint-Laurent	81	706	787	1,2 %
Centre-du-Québec	175	1 321	1 496	2,3 %
Côte-Nord	97	508	605	0,9 %
Estrie	305	2 135	2 440	3,8 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	21	203	224	0,3 %
Mauricie	177	1 296	1 473	2,3 %
Nord-du-Québec	24	103	127	0,2 %
Outaouais	159	804	963	1,5 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	285	1 715	2 000	3,1 %
RÉGION 3				
Chaudière-Appalaches	257	1 936	2 193	3,4 %
Capitale-Nationale	1 078	5 914	6 992	10,9 %
HORS QUÉBEC	480	2 717	3 197	5,0 %
TOTAL	**9 834**	**54 296**	**64 130**	**100 %**

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

SELON L'ÂGE ET LE SEXE

29 ans et moins	1 367	13,9 %
De 30 à 39 ans	3 312	33,7 %
De 40 à 49 ans	2 849	29,0 %
De 50 à 59 ans	1 907	19,4 %
60 ans et plus	399	4,1 %

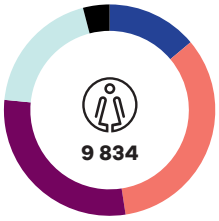

29 ans et moins	4 829	8,9 %
De 30 à 39 ans	15 225	28,0 %
De 40 à 49 ans	13 431	24,7 %
De 50 à 59 ans	11 615	21,4 %
60 ans et plus	9 196	16,9 %

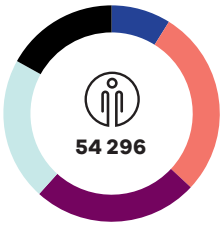

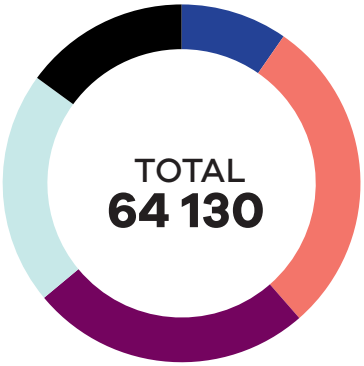

29 ans et moins	6 196	9,7 %
De 30 à 39 ans	18 537	28,9 %
De 40 à 49 ans	16 280	25,4 %
De 50 à 59 ans	13 522	21,1 %
60 ans et plus	9 595	15,0 %

SELON L'ÂGE ET LA LANGUE

29 ans et moins	5 787	9,7 %
De 30 à 39 ans	17 222	29,0 %
De 40 à 49 ans	15 302	25,8 %
De 50 à 59 ans	12 664	21,3 %
60 ans et plus	8 430	14,2 %

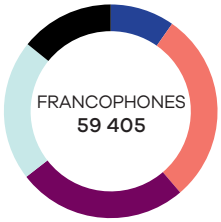

29 ans et moins	409	8,7 %
De 30 à 39 ans	1 315	27,8 %
De 40 à 49 ans	978	20,7 %
De 50 à 59 ans	858	18,2 %
60 ans et plus	1 165	24,7 %

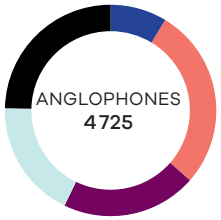

SELON LE STATUT, LE SEXE, LE DOMICILE ET LA LANGUE	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ingénieurs	48 778	82,1 %	3 611	76,4 %	52 389	81,7 %
Ingénieurs juniors	10 261	17,3 %	1 089	23,0 %	11 350	17,7 %
Ingénieurs stagiaires	366	0,6 %	25	0,5 %	391	0,6 %
Total	59 405	100,0 %	4 725	100,0 %	64 130	100,0 %
Femmes	9 108	15,3 %	726	15,4 %	9 834	15,3 %
Hommes	50 297	84,7 %	3 999	84,6 %	54 296	84,7 %
Total	59 405	100,0 %	4 725	100,0 %	64 130	100,0 %
Domiciliés au Québec	57 533	96,8 %	4 006	84,8 %	61 539	96,0 %
Domiciliés hors du Québec	1 872	3,2 %	719	15,2 %	2 591	4,0 %
Total	59 405	100,0 %	4 725	100,0 %	64 130	100,0 %

TABLEAU 6

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES COMITÉS RÉGIONAUX

COMITÉS RÉGIONAUX	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	MEMBRES À VIE, RETRAITÉS INVALIDES PERMANENTS	2019-2020 TOTAL	2019-2020 % DU TOTAL DES MEMBRES	2018-2019 TOTAL	2018-2019 % DU TOTAL DES MEMBRES	VARIATION	% DE VARIATION
Montréal	11 801	4 242	89	1 032	17 164	26,8 %	19 402	29,3%	-2 238	-11,5 %
Montérégie	10 543	1 940	91	1 022	13 596	21,2 %	11 648	17,6 %	1 948	16,7 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	7 565	1 634	69	640	9 908	15,4 %	10 040	15,2 %	-132	-1,3 %
Québec et Chaudière-Appalaches	7 199	1 423	39	649	9 310	14,5 %	9 521	14,4 %	-211	-2,2 %
Estrie	1 892	414	12	186	2 504	3,9 %	3 650	5,5 %	-1 146	-31,4 %
Mauricie-Centre du Québec	2 326	465	15	234	3 040	4,7 %	3 283	5,0 %	-243	-7,4 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 664	288	15	139	2 106	3,3 %	2 133	3,2 %	-27	-1,3 %
Outaouais	965	188	18	132	1 303	2,0 %	1 883	2,8 %	-580	-30,8 %
Abitibi-Témiscamingue	865	169	6	26	1 066	1,7 %	1 129	1,7 %	-63	-5,6 %
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	755	171	10	85	1 021	1,6 %	1 018	1,5 %	3	0,3 %
Côte-Nord	420	73	3	25	521	0,8 %	542	0,8 %	-21	-3,9 %
Aucune Régionale[1]	2 032	340	22	197	2 591	4,0 %	1 922	2,9 %	669	34,8 %
Total	48 027	11 347	389	4 367	64 130	100,0 %	66 171	100,0 %	-2 041	-3,1 %

1. Domiciliés hors du Québec.

Photo : Archives d'Ivanhoé Cambridge

États financiers

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM117-Y-1P1533

Comité d'audit

LE COMITÉ D'AUDIT DOIT :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et en faire rapport au Conseil d'administration sur la position financière comparée au budget;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à l'existence et au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placements du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment au niveau de la limite qui cadre le montant du fonds de prévoyance et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2019-2020, les membres du Comité se sont réunis six fois pour discuter et proposer des recommandations concernant les points suivants : revue de l'exercice budgétaire pour 2020-2021 et révision de ce dernier en raison de la COVID-19 en séance extraordinaire et a recommandé son adoption; validation du plan de mise en œuvre intégré au plan TI pour faire suite aux conclusions d'une analyse approfondie de la sécurité des systèmes de l'Ordre par une firme spécialisée; approbation du plan d'audit des auditeurs externes et a recommandé l'adoption des états financiers audités 2019-2020; la revue et l'approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté; analyse et validation du cadre financier du plan stratégique 2020-2025; la préparation et la recommandation du budget pour l'exercice 2020-2021; la revue de l'état des placements; la révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur et le suivi de l'application adéquate de ce processus; la révision et la mise à jour de la Politique financières; revue de la Politique d'utilisation des surplus et de la Politique du fonds de roulement; reddition de compte sur le projet de déménagement; le suivi de l'application de la Politique de gestion intégrée des risques; la révision des grilles tarifaires de l'Ordre; le choix des auditeurs pour l'exercice 2020-2021 et la recommandation de la cotisation pour l'année 2021-2022.

PRÉSIDENT

- Alexandre Marcoux, ing., PMP

MEMBRES

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC
- Anne Baril, ing.
- Louis D. Beauchemin, ing.
- Zaki Ghavitian, ing., FIC, FAIC
- Michel Noël, ing., M.Sc.A., ASC

SECRÉTAIRE

- Harout Aramali, CPA, CMA

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L.s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec)
H3B 0M7 Canada

Tél. : 514 393-7115
Téléc. : 514 390-4116
www.deloitte.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avions conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le

cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le jeudi 20 août 2020

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A120628

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Actif		
Court terme		
Encaisse	13 274 214	1 141 492
Comptes clients et autres créances (note 4)	1 459 810	761 297
Frais payés d'avance	639 920	1 613 040
Fonds de gestion de la trésorie (note 5)	9 600 637	25 246 506
	24 974 581	28 762 335
Long terme		
Placements (note 6)	11 143 314	11 112 704
Immobilisations corporelles (note 7)	4 313 206	2 111 618
Actifs incorporels (note 8)	3 699 120	2 956 939
	44 130 221	44 943 596
Passif		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	8 207 598	8 918 743
Produits reportés	17 343 470	20 233 759
	25 551 068	29 152 502
Long terme		
Provision pour indemnités de départ (note 10)	122 543	133 390
Avantages incitatifs reportés (note 11)	2 608 786	48 914
	28 282 397	29 334 806
Engagements et éventualités (notes 17 et 18)		
Actif net		
Fonds d'opérations courantes	6 691 186	9 387 026
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	3 256 971	2 895 782
Fonds de prévoyance	5 899 667	3 325 982
	15 847 824	15 608 790
	44 130 221	44 943 596

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil

Kathy Baig, ing.

Kathy Baig, ing., MBA, ASC
Présidente

Ing.

Alexandre Marcoux, ing., PMP
Président du comité d'audit

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

Fonds d'opérations courantes et fonds de prévoyance	2020-03-31	2020-03-31	2019-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	$	$	$
Produits			
Cotisations annuelles	25 591 561	25 683 007	23 350 672
Cotisations supplémentaires	956 632	987 810	-
Normes d'équivalences, permis et autres accréditations	1 275 000	1 759 433	2 820 632
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 086 250	1 627 414	235 028
Formation continue	848 219	723 477	868 833
Discipline	400 000	153 165	460 714
Excercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000	102 422	159 185
Services aux membres	637 700	712 935	707 233
Vente de biens et de services	1 451 215	1 468 169	1 478 315
Produits nets de placements (note 12)	400 000	330 973	689 965
Subvention	205 000	299 065	462 900
Autres produits	20 000	23 728	27 910
	32 971 577	33 871 598	31 261 387
Charges par activités (voir note 13 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 405 159	4 705 290	5 523 743
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 442 749	2 453 912	1 941 037
Assurance de la responsabilité professionnelle	16 157	16 737	15 080
Comité de la formation	19 897	10 147	19 327
Inspection professionnelle	8 161 582	7 755 040	7 013 770
Normes professionnelles et soutien à l'excercice de la profession	52 811	2 096	38 565
Formation continue	2 255 668	2 254 970	1 886 454
Bureau du syndic	6 295 093	5 629 591	5 861 078
Conciliation et arbitrage des comptes	4 996	8 519	5 609
Comité de révision	24 265	25 056	24 736
Conseil de discipline	320 433	324 229	326 808
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 501 086	1 463 346	1 387 862
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 642 885	1 223 951	1 172 239
Communications	5 452 885	5 715 413	3 642 088
Services aux membres	1 420 429	1 489 303	1 064 901
Contribution au Conseil interrofessionnel du Québec	94 204	95 215	97 881
Autres charges	394 583	820 938	557 471
	34 504 882	33 993 753	30 578 649
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(1 533 305)	(122 155)	682 738

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS (SUITE)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	2020-03-31	2019-03-31
	Réel	Réel
	$	$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	931 932	1 025 965
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	311 307	349 725
	1 243 239	1 375 690
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	747 307	788 941
Perte (gain) nette de placements (note 12)	18 493	(78 655)
Divers	16 250	20 732
	882 050	831 018
Excédent des produits sur les charges	361 189	544 672

Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	2020-03-31	2019-03-31
	Réel	Réel
	$	$
Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	**239 034**	**1 227 410**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

				2020-03-31	2019-03-31
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Total	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	9 387 026	3 325 982	2 895 782	15 608 790	14 381 380
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(122 155)	-	361 189	239 034	1 227 410
Autres affectations d'origine interne (note 14)	(2 573 685)	2 573 685	-	-	-
Solde à la fin	6 691 186	5 899 667	3 256 971	15 847 824	15 608 790

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Actif de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	239 034	1 227 410
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	150 292	(255 056)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(435 033)	(488 165)
Variation de la provision pour indemnités de départ	2 084	3 064
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(277 771)	(97 829)
Amortissement des immobilisations corporelles	605 743	545 688
Amortissement des actifs incorporels	613 875	316 488
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	154 800	-
	1 053 024	1 251 600
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(698 513)	(207 672)
Frais payés d'avance	973 120	(141 288)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(711 145)	2 012 100
Produits reportés	(2 890 289)	981 032
	(3 326 827)	2 644 172
Provision pour indemnités de départ	(12 931)	(26 924)
Avantages incitatifs reportés	2 837 643	-
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	550 909	3 868 848
Activités d'investissement		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	28 400 000	20 750 000
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(12 500 000)	(21 000 046)
Cession de placements	2 500 000	-
Acquisition de placements	(2 500 000)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 962 131)	(1 578 940)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 356 056)	(1 443 569)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	11 581 813	(3 272 555)
Augmentation nette de l'encaisse	12 132 722	596 293
Encaisse au début	1 141 492	545 199
Encaisse à la fin	13 274 214	1 141 492

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2020

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Adoption des modifications des chapitres 4433 et 4434

L'Ordre a adopté les modifications du chapitre 4433 du *Manuel de CPA Canada*, intitulé « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif » et du chapitre 4434 « Immobilisations incorporelles détenues par les organismes sans but lucratif » pour son exercice ouvert à compter du 1er avril 2019. Conformément aux dispositions transitoires, l'Ordre applique ces modifications prospectivement. Les modifications portent sur les exigences de ventilation du coût d'une immobilisation constituée d'importantes composantes distinctes et sur la prise en compte des dépréciations partielles. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les informations à fournir ou sur les montants comptabilisés dans les états financiers de l'Ordre au cours de la période considérée.

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Ventes de biens et de services et Services aux membres
Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé
Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Produits nets de placements
Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Loyer linéaire
L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels
Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement
Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (Durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles
Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Avantages incitatifs reportés
Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

Comptabilité par fonds
Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2020, cet objectif équivaut à 5 899 667 $.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients		
Membres et candidats	229	4 115
Autres	1 103 921	431 432
Avances aux employés, sans intérêt	50 939	53 087
	1 155 089	488 634
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Participation à recevoir de l'assureur	304 721	272 663
	1 459 810	761 297

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de valeur nulle (546 $ au 31 mars 2019).

5. FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Lettre de crédit, renouvelable annuellement	135 074	134 545
Fonds de marché monétaire	9 465 563	25 111 961
	9 600 637	25 246 506

6. PLACEMENTS

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Fonds d'opérations courantes - Fonds communs de placement		
Obligations	7 847 575	7 646 996
Actions canadiennes	751 372	852 627
Actions mondiales	899 983	950 205
	9 498 930	9 449 828
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Fonds communs de placement		
Obligations	1 126 541	1 097 748
Actions canadiennes	232 906	264 292
Actions mondiales	284 937	300 836
	1 644 384	1 662 876
	11 143 314	11 112 704

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020-03-31	2019-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Mobilier de bureau	1 070 927	101 413	969 514	170 785
Matériel de bureau	2 889	2 889	-	6 514
Système téléphonique	7 455	6 755	700	1 023
Matériel informatique	1 849 474	1 300 210	549 264	338 727
Améliorations locatives	2 942 000	148 272	2 793 728	1 152 784
Dépôt sur immobilisation	-	-	-	441 785
	5 872 745	1 559 539	4 313 206	2 111 618

8. ACTIFS INCORPORELS

			2020-03-31	2019-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Logiciels d'application	8 641 174	4 942 054	3 699 120	2 956 939

9. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 831 576	2 368 973
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 16)	250 324	233 905
Office des professions du Québec à payer	1 176 030	1 681 753
Salaires et charges sociales à payer	2 431 379	2 113 946
Taxes à la consommation	2 518 289	2 520 166
	8 207 598	8 918 743

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2020 (aucun montant à remettre au 31 mars 2019 autre que les taxes à la consommation).

10. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1er avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Solde au début	133 390	157 250
Indemnités cumulées de l'exercice	2 084	3 064
Versements effectués	(12 931)	(26 924)
	122 543	133 390

11. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Le 1er octobre 2004, une allocation de 1 105 760 $ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les locaux de la Gare Windsor. De plus, au cours des exercices terminés les 31 mars 2011 et 2014, respectivement, des allocations de 87 300 $ et de 84 375 $ ont été accordées par le locateur à l'Ordre pour des espaces locatifs supplémentaires jusqu'à la fin du bail, soit le 30 septembre 2019. Ces allocations ont été amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail, soit jusqu'en septembre 2019.

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 $ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 $, soit six mois pour 2019-2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, un montant de 277 771 $ (97 829 $ en 2019) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit 48 914 $ pour les améliorations locatives des anciens locaux, 143 827 $ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 85 030 $ pour les loyers gratuits.

12. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Fonds d'opérations courantes		
Produits d'intérêts	27 739	25 399
Variations de la juste valeur	(100 272)	209 000
Participation au revenu net des fonds communs de placement	403 506	455 566
	330 973	689 965
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Variations de la juste valeur	(50 020)	46 056
Participation au revenu net des fonds communs de placement	31 527	32 599
	(18 493)	78 655
	312 480	768 620

13. VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			2020-03-31	2019-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	$	$	$	$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	3 318 333	1 386 956	4 705 290	5 523 743
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 730 584	723 328	2 453 912	1 941 037
Assurance de la responsabilité professionnelle	11 803	4 934	16 737	15 080
Comité de la formation	7 156	2 991	10 147	19 327
Inspection professionnelle	5 469 121	2 285 919	7 755 040	7 013 770
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 478	618	2 096	38 565
Formation continue	1 590 282	664 688	2 254 970	1 886 454
Bureau du syndic	3 970 182	1 659 409	5 629 591	5 861 078
Conciliation et arbitrage des comptes	6 008	2 511	8 519	5 609
Comité de révision	17 670	7 386	25 056	24 736
Conseil de discipline	228 656	95 573	324 229	326 808
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 032 002	431 344	1 463 346	1 387 862
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	863 172	360 779	1 223 951	1 172 239
Communications	4 030 707	1 684 706	5 715 413	3 642 088
Services aux membres	1 050 308	438 995	1 489 303	1 064 901
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	67 149	28 066	95 215	97 881
Autres charges	578 955	241 984	820 938	557 471
	23 973 566	10 020 187	33 993 753	30 578 649

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Direction générale	805 285	735 941
Secrétariat	763 307	626 438
Affaires juridiques	737 367	849 402
Ressources humaines	1 069 753	1 426 735
Technologies de l'information	2 445 520	2 403 686
Finances	1 386 968	1 407 492
Services auxiliaires	2 529 660	2 360 426
Centre de documentation	282 327	229 367
	10 020 187	10 039 487

14. AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a affecté un montant supplémentaire de 2 573 685 $ au Fonds de prévoyance, à même les ressources non affectées (55 596 $ en 2019).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque du prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2020 et 2019 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2020-03-31	2019-03-31
	$	$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	681 969	625 801
Total des éléments de passifs	200 975	86 635
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	67	466
Actif net non affecté	480 927	538 700
	681 969	625 801
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	8 684	(37 738)
Résultats		
Total des produits	349 670	353 492
Total des charges	407 842	427 203
Insuffisance des produits sur les charges	(58 172)	(73 711)

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 26 636 $ (26 636 $ en 2019) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 250 324 $ est dû à la Fondation au 31 mars 2020 (233 905 $ au 31 mars 2019). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

17. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 25 128 360 $ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
	$
2020-2021	1 638 043
2021-2022	1 638 043
2022-2023	1 638 043
2023-2024	1 630 101
2024-2025	1 715 113
	8 259 343

18. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2020, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre. L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 $ pour parer à d'éventuels déboursés.

19. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXE – FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020-03-31	2020-03-31	2019-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	**Réel**	**Réel**
	$	**$**	**$**
Salaires et charges sociales	20 566 489	20 257 600	18 143 893
Formation des ressources internes	243 777	222 509	163 362
Comités	529 893	357 262	481 409
Déplacements et frais d'événements	1 576 780	1 439 822	1 467 870
Honoraires et frais juridiques	3 672 300	3 323 223	4 133 641
Cotisations et affiliations	724 860	745 721	730 828
Charges locatives	1 588 529	1 733 476	1 515 273
Assurances	249 445	254 482	254 595
Fournitures et dépenses générales de bureau	588 165	609 483	530 526
Impression et reproduction	96 575	150 020	112 888
Publicité et promotion	2 149 238	2 046 274	391 524
Équipements et frais de licences annuelles	643 830	702 844	727 302
Créances douteuses recouvrées	-	-	(975)
Frais financiers	625 069	705 216	1 005 664
Amortissements des immobilisations corporelles	546 857	605 743	545 688
Amortissements des actifs incorporels	613 875	613 875	316 488
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	-	154 800	-
Divers	89 200	71 403	58 673
	34 504 882	33 993 753	30 578 649

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM94-M089-012

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Photo : Agence spatiale canadienne/NASA

Adoption
2009/05/14 (CDA-2009-118)

Entrée en vigueur
2009/05/14

Révision
2015/06/19 (CDA-2015-118),
2015/08/13 (CDA-2015-146)
2017/06/01 (CDA-2017-103)
2018/11/29 (CDA-2018-254)

Responsables
– Secrétaire de l'Ordre

Documents liés (le cas échéant)
– N/A

1. PRÉAMBULE 69
2. CHAMP D'APPLICATION 69
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX 70
4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS 70
5. RÔLE DU PRÉSIDENT 71
6. CONFLITS D'INTÉRÊTS 72

1. PRÉAMBULE

1.1.

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») détermine certains des devoirs et des obligations de conduite qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration et à d'autres personnes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent Code vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de ses comités et de ses dirigeants dans la réalisation de leurs devoirs découlant de la mission de l'Ordre, avec au premier chef la protection du public.

Le présent Code témoigne également de l'engagement des administrateurs à respecter les principes généraux et à rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Pour plus de certitude, les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

Le présent Code s'applique également, avec les adaptations nécessaires, à tout dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne qui siège à un comité de l'Ordre, à l'exception du Conseil de discipline. Ainsi, à moins que le contexte n'indique autrement, une telle personne est assimilée à un administrateur pour les fins de l'application du présent Code.

2.2.

Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer la déclaration contenue à l'annexe 1A.

Toute personne autre qu'un administrateur qui est assujettie au présent Code, doit signer la déclaration contenue à l'annexe 1B.

2.3.

Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1.

Tout administrateur est élu pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

Mission de l'Ordre	Valeurs de l'Ordre
Assurer la protection et l'intérêt du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrités	→ Respect → Intégrité → Responsabilité → Excellence → Rigueur

3.2.

Tout administrateur doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

3.3.

En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et celles des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels, la norme la plus sévère s'applique.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

4.1.

Tout administrateur doit :

i) respecter les dispositions du présent Code et agir selon l'esprit et la lettre des principes et des règles de conduite qui y sont établis ;

ii) agir avec objectivité et modération afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre et de ne pas nuire à son bon fonctionnement. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administrateur ;

iii) faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité ;

4.2.

La discipline et l'éthique des administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du Conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administrateur doit :

i) se préparer et participer avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions ;

ii) agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction ;

iii) faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre et respecter la définition des rôles respectifs de chacun ;

iv) débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences.

4.3.
L'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions du Conseil d'administration ou de tout autre comité et ce, même après l'expiration de son mandat.

L'administrateur doit également en tout temps témoigner de son respect envers l'Ordre et la profession. Il ne doit pas ternir la réputation de l'Ordre, des administrateurs, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y œuvrent.

L'administrateur doit notamment respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales quelles qu'elles soient et sous quelque support que ce soit.

4.4.
L'administrateur qui participe aux délibérations du Conseil d'administration a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, l'administrateur doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, l'administrateur peut inscrire une dissidence.

5. RÔLE DU PRÉSIDENT

5.1.
Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, ainsi qu'à la bonne conduite des séances du Conseil d'administration.

5.2.
Le président s'assure que chaque administrateur se conforme au présent Code et, le cas échéant, aux autres normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels.

À cette fin, le président peut fournir aux administrateurs des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.

5.3.
Seul le président ou une personne autorisée par ce dernier ou par le Conseil d'administration peut s'exprimer au nom de l'Ordre.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

6.1.
Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

6.2.
L'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

6.3.
Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administrateur ne peut utiliser les biens de l'Ordre à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable de la présidence.

L'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

6.4.
L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.

6.5.
L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'il préside. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

Cet article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu par le Code des professions.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre, notamment :

i) en intervenant dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du Code des professions ou des politiques de l'Ordre ;

ii) en tentant de tirer des avantages indus de ses fonctions d'administrateur, notamment en harcelant de quelque manière que ce soit un employé de l'Ordre.

6.6.
L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président ou, lorsque celui-ci est concerné, au président suppléant. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

En outre, l'administrateur doit, au début de mandat annuellement par la suite, compléter le formulaire de déclaration d'intérêts prévu à l'annexe 2 et le transmettre au Secrétaire de l'Ordre qui consigne la déclaration dans un registre. L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration lorsqu'un changement à sa situation le requiert.

6.7.
L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la séance afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

ANNEXE 1A

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code et de ce règlement. Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à , le

NOM

Signature de l'administrateur

Témoin

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 1B

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code. Je m'engage à respecter ce code et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à , le

NOM

Signature de l'administrateur

Témoin

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 1 : PRÉSENTATION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur[1] de l'Ordre, vous devez remplir la présente déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance. Des explications supplémentaires concernant chacune des questions contenues dans la déclaration sont fournies en annexe de cette dernière (Partie 3 du formulaire).

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions dévolues aux administrateurs, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.).

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès.

Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

---

1. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (« CEDA ») s'applique également à tout haut dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne participant au Conseil d'Administration ou à ses comités (art. 2.1, al. 3 CEDA).

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 2 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)

☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Prénom et nom :

Fonctions(s) à l'Ordre :

☐ Administrateur
☐ Directeur général
☐ Directeur
☐ Autre - précisez :

II. Intérêts du déclarant

Veuillez lire attentivement les explications contenues à la Partie 3 du présent formulaire de déclaration avant de le compléter.

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

EMPLOYEUR	FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

2. Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes morales ou organisations, autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec, au sein desquelles vous avez occupé un poste d'administrateur ou de dirigeant au cours des cinq dernières années.

PERSONNE MORALE	POSTE / FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

3. Veuillez indiquer ci-dessous les intérêts pécuniaires que vous détenez dans une personne morale autre qu'une coopérative et qui seraient susceptibles d'influencer – de façon réelle ou apparente – votre prise de décision.

PERSONNE MORALE	INTÉRÊT(S) DÉTENU(S)	COMMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

4. Veuillez indiquer ci-dessous les associations, syndicats ou regroupements actifs dans le domaine du génie, dont vous êtes ou avez été administrateur ou dirigeant au cours des cinq dernières années, ainsi que tout ordre professionnel dont vous êtes membre (autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec).

ORGANISME	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

5. Veuillez indiquer ci-dessous l'implication politique partisane que vous avez eue au cours des cinq dernières années.

TYPE D'IMPLICATION POLITIQUE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

6. Si vous exercez des activités de consultant, veuillez indiquer ci-dessous vos principaux clients au cours des cinq dernières années.

TYPE D'ACTIVITÉ EXERCÉE	PRINCIPAUX CLIENTS	DOMAINE D'ACTIVITÉ DU CLIENT

III. Intérêts des proches du déclarant

7. Le cas échéant, veuillez indiquer les employeurs actuels de vos proches, dont les intérêts seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre et, partant, de vous placer dans une situation de conflit d'intérêts, ne serait-ce qu'apparente.

Dans le cas où l'un de vos proches exercerait des activités de consultants, veuillez préciser le domaine d'activité dans lequel ces activités interviennent.

PROCHES	EMPLOYEURS	DOMAINE D'ACTIVITÉ	Fonction

IV. Autres intérêts

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupement qui vous ont appuyé de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

ORGANISME VOUS AYANT APPUYÉ	DOMAINE D'ACTIVITÉ	TYPE D'APPUI FOURNI

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

V. Poursuites et condamnations

10. Veuillez indiquer ci-dessous toute poursuite ou condamnation, ou toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur dont vous faites ou avez fait l'objet.

POURSUITE / CONDAMNATION	DATE D'INTRODUCTION (POURSUITE) OU DE PRONONCÉ (CONDAMNATION)	COMPLÉMENT D'INFORMATION (LE CAS ÉCHÉANT)

VI. Attestation et déclaration

☐ J'atteste avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

☐ J'atteste avoir pris connaissance du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

☐ J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

☐ J'estime qu'aucune des situations dans lesquelles je me trouve ne me place ou ne pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

☐ J'estime qu'une ou plusieurs des situations dans lesquelles je me trouve me place ou pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Veuillez décrire les mesures que vous avez prises ou que vous prévoyez de prendre pour éliminer le conflit d'intérêts ou en réduire au maximum l'impact :

_____

_____

_____

☐ Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de Déclaration d'intérêts sont – au meilleur de ma connaissance – exacts et complets.

☐ Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait entre la date de ma signature ci-après et la prochaine déclaration annuelle et qui viendrait modifier la présente Déclaration d'intérêts.

Signé à _____ , le _____

NOM _____

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 3 : EXPLICATIONS & INSTRUCTIONS

I. Identification du déclarant

Veuillez indiquer vos noms et prénoms ainsi que l'ensemble des fonctions et responsabilités que vous assumez à l'Ordre.

II. Intérêts du déclarant

Question 1 : Vos employeurs

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur.

Question 2 : Les personnes morales dont vous avez été dirigeant ou administrateur

Un administrateur est un membre du Conseil d'administration. Y est assimilé un observateur (membre non votant).

Les dirigeants d'une personne morale sont le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire corporatif ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration.

Question 3 : Vos intérêts pécuniaires dans une personne morale

On entend notamment par intérêt pécuniaire le fait de détenir des actions ou des options d'achat d'action dans une société, des obligations, des débentures, des créances.

Sont exclus des intérêts pécuniaires à déclarer, ceux que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, un fond de placement géré par une institution financière et une part sociale dans une coopérative.

Question 4 : Les associations, syndicats, regroupement ou ordre professionnel dont vous êtes ou avez été membre

L'expression « domaine du génie » doit être interprétée largement et s'applique aux associations et autres groupements agissant tant au niveau local, régional, provincial, fédéral, ou international.

Question 5 : Votre implication politique partisane

L'implication politique partisane est le fait d'avoir été candidat à un poste électif aux niveaux scolaire, municipal, provincial ou fédéral, que vous ayez été élu ou non, que vous ayez exercé des fonctions pour un parti politique, incluant agir à titre de solliciteur, d'agent autorisé ou d'avoir siégé à un poste sur une association de circonscription.

Le fait d'être membre d'un parti politique, d'avoir voté pour un parti politique ou d'avoir signé un formulaire de mise en candidature d'un candidat n'est pas considéré comme de l'implication politique partisane.

Question 6 : Vos principaux clients à titre de consultant

On entend par :

- « activités de consultant » toute activité de conseil spécialisé ;
- « client principal » un client représentant 20% ou plus de votre chiffre d'affaires.

III. Intérêts des proches du déclarant

Question 7 : Les employeurs de vos proches

Voir les explications fournies à la question 1 concernant la qualité d'employeur.

Il appartient à chaque administrateur d'identifier les personnes avec il a un niveau de proximité tel, que cela pourrait donner à croire qu'il risquerait de favoriser les l'employeur de ce proche au détriment des intérêts de l'Ordre.

IV. Autres intérêts

Question 8 : Vos appuis lors de l'élection au CDA

Vous devez indiquer les appuis émanant de personnes morales dont vous avez eu connaissance. Cet appui peut notamment avoir pris la forme d'une incitation à voter pour vous, d'un endossement de votre programme électoral ou d'une incitation à présenter votre candidature.

Question 9 : Autres intérêts potentiellement conflictuels

Le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de placer un administrateur en conflit d'intérêts.

Cette section vise donc à permettre au déclarant de porter à la connaissance du président et du secrétaire de l'Ordre toute situation non expressément visée par l'une des questions du formulaire, mais qui, de l'avis de l'administrateur concerné, pourrait le placer en conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

V. Poursuites et condamnations

Question 10 : Poursuites et condamnations dont vous avez fait l'objet

Est visée par la présente question toute poursuite ou condamnation civile, réglementaire, pénale criminelle ou disciplinaire dont un administrateur fait ou a fait l'objet, à l'exception des condamnations en vertu de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière.

Est également visée toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur prononcée contre un administrateur en vertu de l'article 329 du Code civil du Québec.

VI. Attestation et déclaration

Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ne s'applique qu'aux membres du Conseil d'administration. Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, il n'est pas nécessaire de cocher la case indiquant que vous avez pris connaissance de ce règlement.

Mesures prises ou envisagées afin d'éliminer toute situation de conflit d'intérêts identifiée dans votre déclaration.

À titre d'exemple, l'administrateur peut prévoir de ne pas assister aux discussions et délibérations du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités. Il pourrait également prévoir de se retirer des fonctions qu'il occupe au sein d'une personne morale tierce et qui le placerait en situation de conflit d'intérêts.

ANNEXE 3

GUIDE PRATIQUE SUR LES DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET LA DISSIDENCE

1. Les devoirs des administrateurs

À L'administrateur, de par sa fonction, est tenu à de nombreux devoirs, dont ceux d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale (en l'espèce et ci-après « l'Ordre »)[2]. Le devoir de loyauté impose en outre à l'administrateur d'agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre[3].

L'administrateur doit de plus éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts peut résulter d'une situation dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante. L'administrateur doit en tout temps placer l'intérêt supérieur de l'Ordre avant ses propres intérêts ou ses motivations stratégiques ou politiques.

L'administrateur doit également protéger activement la réputation ou l'image publique de l'Ordre et préserver la confidentialité des renseignements auxquels sa fonction lui donne accès[4]. À cet égard :

> « L'administrateur n'est pas, à ce titre, un porte-parole de la société. C'est pourquoi il doit laisser à la ou aux personnes qui bénéficient de ce statut, tels par exemple le président ou le responsable des relations publiques, le soin de faire les divulgations appropriées, et traiter comme confidentielles toutes les questions relatives à la société (autres que celles qui sont de notoriété publique) qui n'ont pas fait l'objet de divulgation officielle[5]. »

Compte tenu de ce qui précède, l'administrateur – bien qu'il puisse exprimer un point de vue minoritaire ou voter contre une proposition lors des délibérations du conseil d'administration – doit en tout état de cause respecter la démocratie corporative et demeurer solidaire des résolutions dûment adoptées[6]. Au surplus, les devoirs précédemment énoncés survivent suivant la fin du mandat ou la démission de l'administrateur[7].

2. Le concept juridique de dissidence

À La notion de dissidence de l'administrateur à laquelle il est fait référence à l'article 4.4 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs est un concept juridique précis qui a uniquement pour but de permettre à l'administrateur de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée[8].

Un administrateur a bien sûr le droit inaliénable d'exprimer un point de vue minoritaire ou de voter contre une proposition, sous réserve de se rallier à la démocratie corporative une fois la décision prise, tel que mentionné précédemment. Un vote à l'encontre d'une résolution ne constitue pas l'exercice du droit à la dissidence décrit ci-haut.

---

2. Art. 322 du *Code civil du Québec*.
3. *Magasins à rayons Peoples inc.* (Syndic de) c. *Wise*, [2004] 3 R.C.S. 461, par. 35.
4. *Ibid.*, par. 35; Paul MARTEL, *La société par actions au Québec*, vol. 1, Wilson & Lafleur, Montréal, 2013, p. 23-88.
5. MARTEL, *La société par actions au Québec*, op. cit., note 3, p. 23-88, 23-89.
6. *Ibid.*, p. 23-86.
7. *Ibid.*, p. 23-146, 23-147; Arts. 321, 322, 1375 et 2088 (par analogie) du *Code civil du Québec*; *Banque de Montréal* c. *Kuet Leong Ng*, [1989] 2 R.C.S. 429; *Excelsior, compagnie d'assurance-vie* c. *Mutuelle du Canada Compagnie d'assurance-vie*, [1992] R.J.Q. 2666 (C.A.).
8. André LAURIN, « Quand l'administrateur devrait-il démissionner? », Bulletin Droit de savoir, Lavery Avocats, Mars 2007, p. 3; Christopher C. NICHOLLS, *Corporate Law*, Emond Montgomery Publications, Toronto, 2005, p.252-253. Voir également le *Code civil du Québec*, art. 337; la *Loi sur les sociétés par actions*, art. 139 et la Loi canadienne sur les sociétés par actions, art. 123.

La portée limitée de la dissidence fait en sorte qu'à l'extérieur des types de décisions très spécifiques mentionnées précédemment, le devoir de loyauté de l'administrateur prime et ce dernier doit être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, tel que prévu d'ailleurs à l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*. La dissidence est utilisée à des fins exceptionnelles, tel que le souligne le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval :

> « La « dissidence », pour sa part, est un mécanisme dont la portée juridique est nettement plus importante puisqu'elle permet à un administrateur de se dissocier d'une décision majoritaire, voire d'un consensus; la dissidence libère l'administrateur de sa responsabilité face à la décision majoritaire. Elle constitue donc un moyen de prévention ou d'exonération de responsabilité qui ne doit être utilisé qu'en de très rares occasions. À défaut d'être exceptionnelle, la dissidence est vite perçue par les autres membres du conseil comme une volonté de ne pas se rallier à la majorité[9]. »

Les administrateurs bénéficient généralement d'une immunité pour les décisions prises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions[10]. Ce n'est normalement qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle, de négligence grave ou de violation de la loi ou des règlements que la responsabilité personne d'un administrateur est engagée.

Parmi les situations ou décisions pouvant ultimement engager la responsabilité civile personnelle d'un administrateur, nous retrouvons notamment :

Responsabilité statutaire

- → Responsabilité pour la rémunération ou le salaire impayé des employés;
- → Omission de faire les retenues à la source exigées par la législation, de faire les paiements de la TPS ou les cotisations à la CSST;

Responsabilité civile

- → Faire commettre à la société un acte illégal (entraîne une condamnation solidaire des administrateurs pour tout préjudice en découlant);
- → Détournement au bénéfice des administrateurs d'une occasion d'affaires qui aurait autrement pu profiter à la société;
- → Faire en sorte que la société contrevienne à ses engagements contractuels;
- → Fausses représentations faites à des tiers à la connaissance (réelle ou présumée) des administrateurs;
- → Dans certains cas, les administrateurs peuvent être tenus solidairement responsables avec la société en matière de dommages punitifs pour diffamation ou condamnation aux frais extrajudiciaires pour cause d'abus de procédures (art. 54.6 du *Code de procédure civile*);
- → Manquements aux obligations de prudence et de diligence entraînant un préjudice à la société ou à ses actionnaires;
    - achat/vente imprudent d'actifs de la société;
    - remise de chèques « en blanc » à un employé, sans s'assurer que des mesures de contrôle suffisantes l'encadrent;
    - faute lourde ou caractérisée des administrateurs dans la gestion de la société.

9. Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, « Être un administrateur de sociétés d'État - 16 questions et réponses sur la gouvernance », Faculté des sciences de l'administration, Québec, 2007, p. 21.
10. Art. 193 par. 6 du Code des professions; Art. 2157 du *Code civil du Québec.*

La consignation de sa dissidence permet donc à l'administrateur, dans une certaine mesure et uniquement dans de telles circonstances, de protéger sa responsabilité personnelle à l'égard de ce type de décisions.

Il convient d'ailleurs de noter que l'administrateur dissident devrait de manière générale considérer démissionner[11]. En effet, le fait de participer par la suite à d'autres décisions parallèles à la décision faisant l'objet de la dissidence peut entraîner pour l'administrateur la ratification de la décision et, par le fait même, faire revivre la responsabilité personnelle dont il avait voulu s'exonérer.

3. Impact sur les droits fondamentaux

Certaines obligations légales ou déontologiques peuvent avoir pour effet de restreindre certains droits prévus par l'une des Chartes. Or, tel que l'a affirmé la Cour suprême du Canada :

> « [L]es droits et libertés garantis par la Charte ne sont pas absolus. Il peut être nécessaire de les restreindre lorsque leur exercice empêcherait d'atteindre des objectifs sociaux fondamentalement importants[12]. »

Ainsi, il est possible d'apporter des limites raisonnables à certains droits fondamentaux afin d'atteindre des objectifs importants. Pour établir qu'une restriction est raisonnable, il faut satisfaire à certains critères :

1. L'objectif derrière la restriction à un droit garanti par la Charte doit être suffisamment important pour justifier l'atteinte à ce droit ;
2. Les moyens choisis pour restreindre le droit sont raisonnables ;
3. Il doit y avoir proportionnalité entre les effets de la mesure restrictive et l'objectif poursuivi – plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important[13].

Ainsi, il faut tout d'abord établir, selon la prépondérance des probabilités, qu'une disposition ou une décision entraîne une restriction à un droit prévu par l'une des Chartes. Si une telle restriction est établie, les tribunaux civils et administratifs doivent soupeser les différents intérêts en jeu et trouver le juste équilibre entre ces intérêts.

En matière disciplinaire, le décideur doit mettre en balance les valeurs consacrées par les Chartes, d'une part, et les objectifs plus larges des obligations professionnelles et déontologiques, d'autre part, lorsqu'il évalue le comportement de la personne visée par une plainte disciplinaire[14].

Dans ce contexte, la Cour suprême du Canada a maintenu une décision du Comité de discipline du Barreau du Québec[15], confirmant que bien qu'un avocat puisse critiquer un juge, il ne faut surtout pas voir là d'argument pour un droit illimité des avocats de faire fi de la civilité que la société est en droit d'attendre d'eux et que leur Code de déontologie leur impose[16]. Ainsi, même s'il s'agissait d'une lettre privée transmise par un avocat qui défendait les intérêts de ses clients, la Cour suprême du Canada a confirmé que le droit à la liberté d'expression pouvait être restreint dans un tel cas et ne libérait pas l'avocat de ses obligations professionnelles et déontologiques.

---

11. André LAURIN, André VAUTOUR et Philippe DÉCARY, « L'administrateur de société : questions et réponses », Bulletin, 29 avril 2015, p. 27.
12. *R.* c. *Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103, p. 136-137.
13. *Ibid*.
14. *Doré* c. *Barreau du Québec*, [2012] 1 R.C.S. 395
15. *Ibid*.
16. *Ibid*., par. 65.

De plus, la Cour supérieure du Québec a également rejeté l'argument soulevé par une administratrice à l'effet que son droit à la liberté d'expression avait été brimé, soulignant que le droit d'un administrateur à la liberté d'expression n'a pas pour effet d'annuler ses devoirs d'honnêteté, de fidélité, de loyauté et de confidentialité, qui lui sont imposés par son Serment d'office, par les Statuts et par la loi, notamment par l'article 322 du *Code civil du Québec*[17].

Les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs visent à assurer la bonne conduite des assemblées et la sérénité des délibérations et à affirmer les devoirs reconnus de chaque administrateur, dont les devoirs de loyauté, de confidentialité, de solidarité et d'intégrité. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs prévoit donc des limites raisonnables aux droits fondamentaux en réitérant les devoirs des administrateurs tels qu'édictés par la loi et la jurisprudence.

Tel que mentionné par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*, aucun droit n'est absolu et un administrateur ne peut invoquer systématiquement le respect de ses droits fondamentaux pour se soustraire à ses obligations. La conclusion inverse aurait pour effet de réduire à néant les obligations des administrateurs.

Conclusion

Les administrateurs sont tenus à plusieurs devoirs, dont le devoir de loyauté. Ils doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre, préserver la confidentialité des renseignements obtenus, respecter la démocratie corporative et être solidaires des résolutions dûment adoptées.

La dissidence est un concept juridique particulier ayant une portée limitée. Afin de protéger sa responsabilité personnelle, l'administrateur peut consigner sa dissidence dans des cas précis, soit afin de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée. La dissidence ne peut donc pas être utilisée comme moyen d'opposition systématique, à des fins politiques ou stratégiques.

Les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs permettent d'assurer la bonne conduite des assemblées et de réitérer les devoirs des administrateurs. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs n'a pas un effet indu et disproportionné sur la liberté d'expression des administrateurs et il n'est pas motivé par une volonté de détourner les fins de la justice. Par ailleurs, le droit à la liberté d'expression ne permet pas à l'administrateur de se soustraire systématiquement à ses devoirs.

17. *Fraternité des policières et policiers de Montréal c. Trudeau*, 2013 QCCS 348.

Notes

Notes

Rapport Annuel 2019-2020

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau
Directeur des Communications

Erika Peter
Conseillère en contenus multimédias

RÉVISION

Dominique Vallerand, rév. a.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Didier Bicep, graphiste

Luis Medina, graphiste suppléant

Zone C Communication marketing

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

CONCEPTION

Didier Bicep

Photo : Archives de la Ville de Montréal, cote VM117-Y-1P1213

Dépôt légal 2020

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 2563-5603

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte

ing. Ordre des ingénieurs du Québec

100e anniversaire

1801, avenue McGill College, 6e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4